

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET
PARTICULIERES
(CCTP)

Objet de la consultation :

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLUI DE LA
Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES)**

Le pouvoir adjudicateur :

agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (addrn)
24 rue d'Anjou
BP 326
44615 SAINT-NAZAIRE Cedex

Date limite de réception des offres :

VENDREDI 11 FEVRIER 2022 A 16H

Rappel : la procédure est dématérialisée. Seules les candidatures et les offres adressées par voie dématérialisée seront acceptées

sommaire

CHAPITRE 1 ELEMENTS DE CONTEXTE ET CADRAGE DE LA MISSION	3
1. Le commanditaire, l'adrn.....	3
2. La mission d'élaboration du PLUi.....	3
3. Le rôle du prestataire et sa mission.....	4
3.1 La démarche d'évaluation environnementale	5
3.2 Le rôle du prestataire vis-à-vis du PLUi	6
3.3 Son contenu.....	6
4. Le territoire de la CCES et ses principales caractéristiques	7
5. La motivation de l'élaboration du PLUi	12
6. L'articulation du PLUi avec les autres échelles de territoires.....	13
7. Les autres missions en lien avec le projet de PLUi	14
7.1 Mise à jour de l'inventaire des zones humides.....	15
7.2 L'inventaire des éléments structurants du paysage	16
7.3 L'étude de « pollutions diffuses » sur le BV du Marais Nord Loire	17
7.4 Mise en cohérence des missions sur la ressource en eau	17
7.5 Le diagnostic agricole.....	18
7.6 Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCES	19
CHAPITRE 2 CONTENU DE LA MISSION	20
1. Description de la tranche ferme du marché.....	20
1.1 Phase 1 : Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLUi (Mars 2022 à octobre 2022)	20
1.2 Phase 2 : Accompagner le choix et la justification du choix du scénario de développement à retenir pour le PADD (octobre 2022 à mars 2023)	31
1.3 Phase 3 : Accompagner la traduction réglementaire ou opérationnelle et formaliser les incidences et les mesures (mars 2023 – mars 2025)	34
1.4 Phase 4 : Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme	39
1.5 Phase 5 : <i>Formaliser l'évaluation environnementale</i> en vue de l'arrêt du projet.....	41
1.6 Phase 6 : Reprise de l'évaluation environnementale.....	42
2. Description des tranches optionnelles.....	43
2.1 Tranche optionnelle n°1 : Complément à l'inventaire des zones humides	43
2.2 Tranche optionnelle n°2 : Complément à l'inventaire des éléments structurants du paysage	43
2.3 Tranche optionnelle n°3 : TVB urbaine de Savenay et de Saint-Etienne.....	43
2.4 Tranche optionnelle n°4 : Prospections supplémentaires au droit des secteurs susceptibles d'être impactés.....	44
2.5 Tranche optionnelle n°5 : Reprise de l'évaluation environnementale.....	44
CHAPITRE 3 CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION	45
1. Calendrier prévisionnel	45
2. Délais de réalisation de la mission et calendrier prévisionnel	45
3. Présence et animation des réunions	46
4. Forme des livrables.....	47
5. Ressources mobilisables	48
6. Secret professionnel et obligation de discrétion	48

CHAPITRE 1 Eléments de contexte et cadrage de la mission

1. Le commanditaire, l'addrn

L'addrn, agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire, qui fait partie du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) est un outil créé pour répondre aux enjeux de développement du territoire à différentes échelles (cf. article L 132-6 du Code de l'urbanisme).

S'appuyant sur une capacité d'expertise, avec des professionnels de disciplines et de compétences variées, elle rassemble un grand nombre de partenaires : intercommunalités, Département, Région, État, Chambre de commerce, Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, Grand Port Maritime, etc. qui élaborent collectivement un programme partenarial d'activités. La communauté de communes d'Estuaire et Sillon fait partie de ces membres permanents de l'addrn.

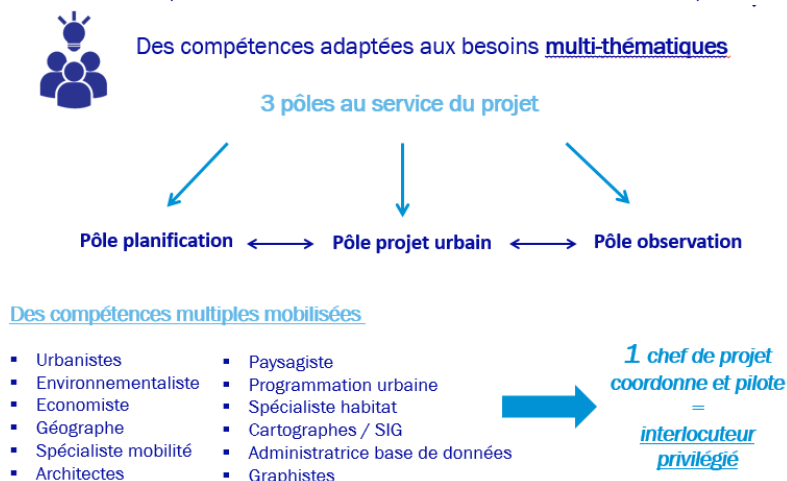


Figure 1 - Organisation de l'addrn

2. La mission d'élaboration du PLUi

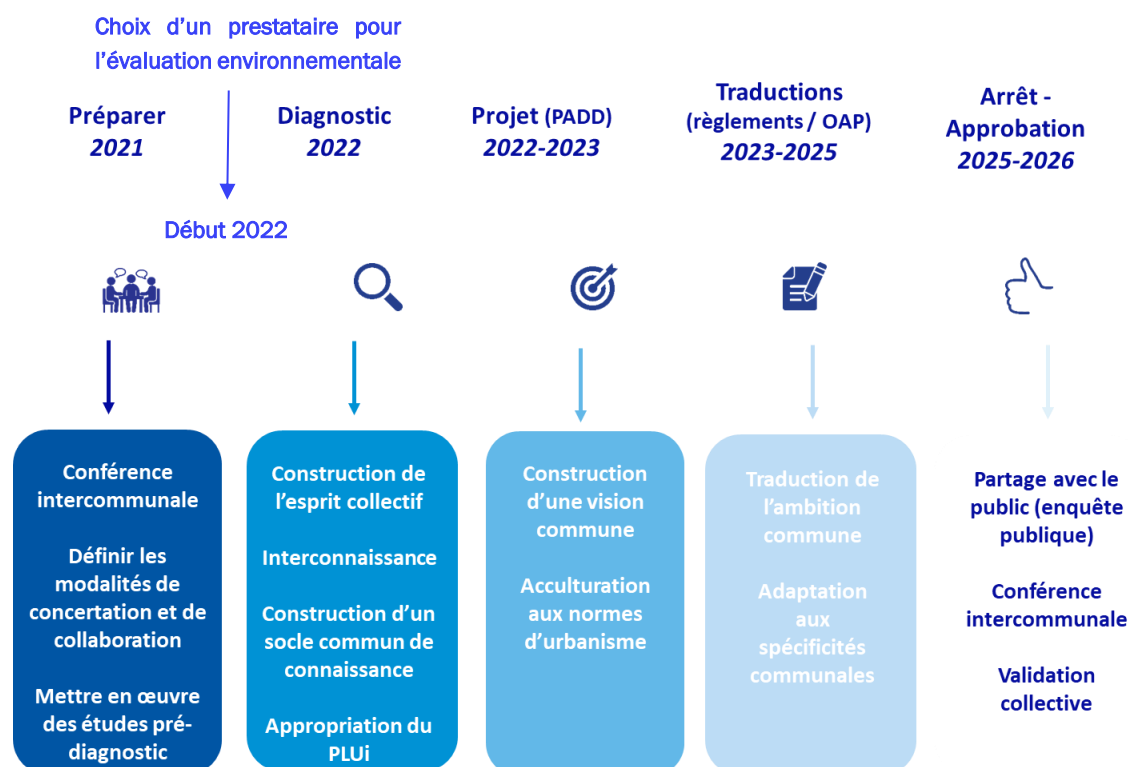
Au regard de ses savoirs faire et de ses expériences dans le domaine de l'urbanisme (élaboration du PLUi de la CARENE approuvé en 2020, ainsi que d'autres documents d'urbanisme tels SRADDET, SCOT, PLU), l'addrn s'est vu confier l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon (CCES). Cette mission est inscrite dans le programme partenarial de l'agence 2021 et sera amenée à se poursuivre sur les autres phases dans les années suivantes.

Dans le cadre du présent marché, l'addrn a recours à la mobilisation d'une prestation externalisée pour la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PLUi et des études qui y sont liées (état initial de l'environnement, trame verte et bleue, dossier d'incidences Natura 2000).

La mission détaillée de l'ADDRN :

- Production de l'ensemble des pièces réglementaires : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrits et graphiques, annexes ;
- **Suivi des études environnementales (Évaluation environnementale, État Initial de l'Environnement) ;**
- Formalisation du document pour l'arrêt puis l'approbation ;
- Formalisation des données géographiques pour mise en ligne sur le Géoportail ;
- Constitution des dossiers pour les commissions administratives ;
- Modification du dossier pour arrêt suite à l'enquête publique et aux retours PPA.

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans le planning prévisionnel suivant :



Nota : les délais ne tiennent pas compte des aléas tels que ceux liés aux temps supplémentaires de validation et aux éventuelles modifications du projet en cours de procédure

3. Le rôle du prestataire et sa mission

Le prestataire est chargé de réaliser l'évaluation environnementale du PLUi de la CCES. Dans ce cadre, il est attendu du prestataire :

- qu'il garantisse :
 - **le contenu scientifique** des études environnementales et **la prise en compte des enjeux environnementaux** du territoire à tous les stades d'avancement d'élaboration du PLUi;
 - **la sécurité juridique** des études environnementales (justifiant notamment de leur caractère suffisant et proportionné) en rapport avec la codification, le droit européen et la veille jurisprudentielle en vigueur.
- qu'il soit **force de proposition quant aux méthodes employées** (outils à mettre en œuvre, compléments à apporter, retours d'expériences, etc.). Le prestataire doit ainsi témoigner d'une grande pédagogie et d'une capacité à transmettre cette approche environnementale, ainsi que d'une grande disponibilité pour des échanges avec l'admn.
- qu'il **apporte son expérience** en conduite d'études environnementales à travers des retours d'expériences pratiques.

L'admn assurera l'interface avec les autres acteurs intervenant sous la maîtrise d'ouvrage de la CCES sur le dossier de PLUi et autres dossiers interférant avec le document d'urbanisme. Toutefois, le prestataire pourra être amené à les rencontrer, en tant que de besoin à la demande de l'admn.

3.1 La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par la CCES les **préoccupations environnementales et de santé** le plus en amont possible dans l'élaboration du projet de PLUi, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation).

La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les **décisions approuvant le PLUi doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés (application de la doctrine ERC).**

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les **enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.**

Il s'agit de questionner le PLUi au regard des enjeux environnementaux, **de manière itérative**, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise. L'objectif est que le document d'urbanisme (PLUi) se nourrisse des réponses apportées. Pour cela, il est essentiel que les questions soient posées aux bons moments, quand de réelles marges de manœuvre existent pour faire évoluer les choix, et non pas une fois les orientations établies et validées, au risque que l'évaluation soit vécue comme une remise en cause ou une sanction.

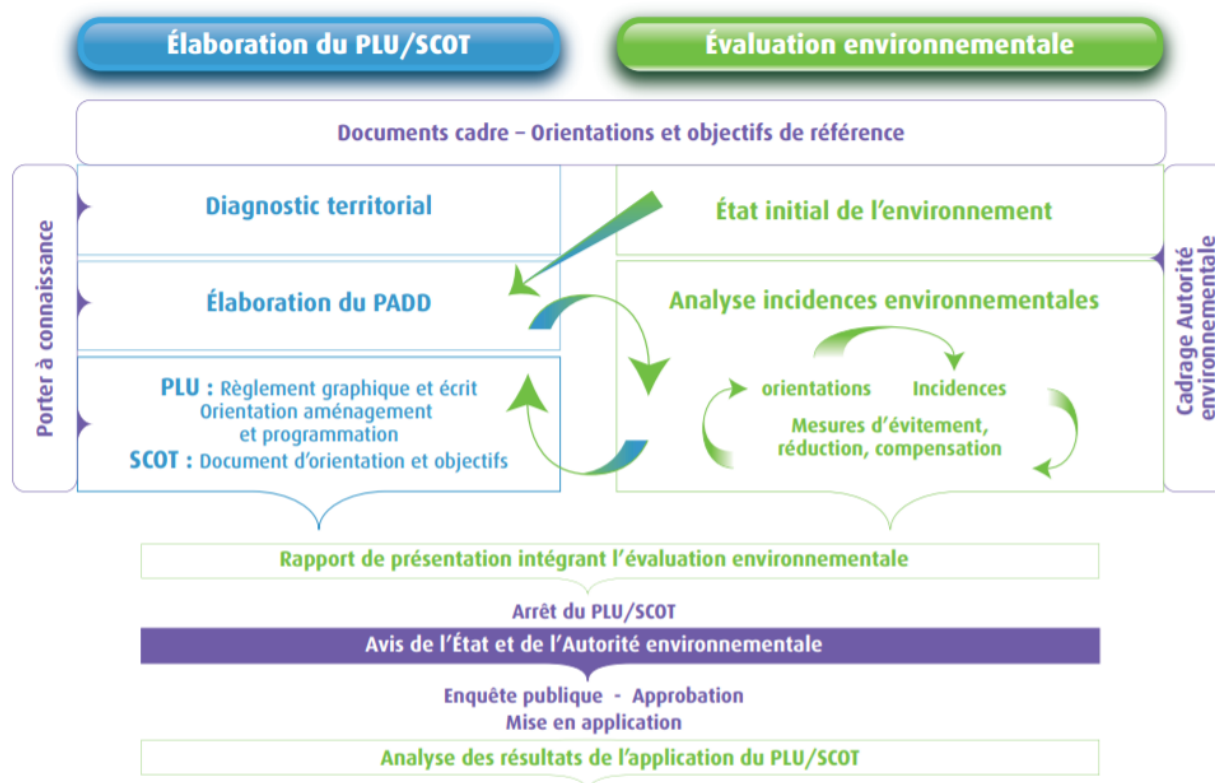


Figure 2 – La démarche d'évaluation environnementale (THEMA, novembre 2019)

3.2 Le rôle du prestataire vis-à-vis du PLUi

L'évaluation environnementale est une **démarche d'aide à la décision** qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base solide pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les différents rôles attendus du prestataire (parallèlement aux étapes de la démarche) peuvent se résumer de la façon suivante¹ :

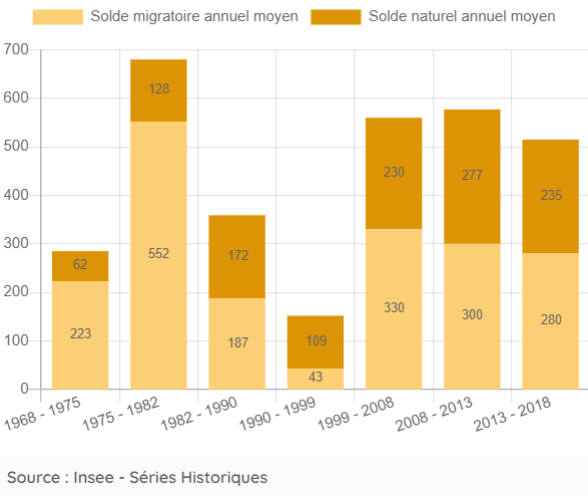
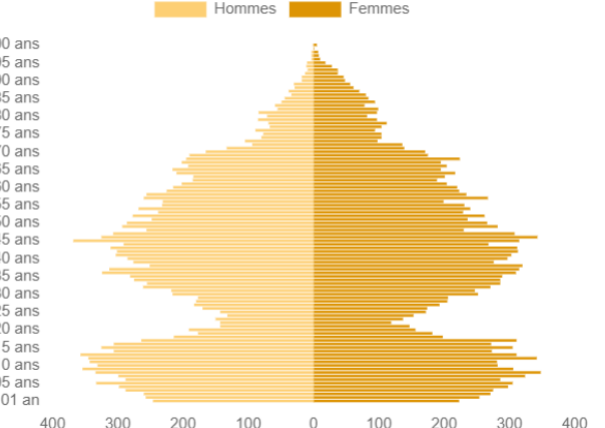
- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme** >> réaliser un état initial de l'environnement permettant de dégager les enjeux environnementaux du territoire à prendre en compte dans la construction avec la collectivité du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme** >> apporter les données et/ou outils nécessaires permettant de comparer les scénarios d'aménagements- être force de propositions quant à la localisation et aux orientations d'aménagement- assister le commanditaire et la collectivité dans la définition et la rédaction des OAP et du règlement écrit ;au regard des effets du projet sur les thématiques de l'environnement et de la santé ;
- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts environnementaux des politiques publiques** >> assister le commanditaire et la collectivité dans la justification des choix d'aménagement au regard de leurs effets sur l'environnement et la santé – être en mesure de quantifier les effets négatifs et prévoir des mesures pour supprimer, réduire, voire compenser ces impacts (justifier de l'application de la doctrine ministérielle « Eviter – Réduire – Compenser ») ;
- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme** >> définir des indicateurs cohérents et efficaces afin de vérifier la mise en application des objectifs et des mesures du PLUi en matière d'environnement et de santé, ainsi que d'en vérifier l'efficacité.

3.3 Son contenu

Au titre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation est décrit dans l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret du 21 mai 2019 – article 3.

1 Guide de de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, Théma, novembre 2019

4. Le territoire de la CCES et ses principales caractéristiques

situation géographique	Située au cœur du département de Loire-Atlantique, entre Nantes et Saint-Nazaire, Estuaire et Sillon regroupe 11 communes (figure 1) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec la fusion des Communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire. Elle bénéficie ainsi du dynamisme du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et offre un environnement naturel de qualité, le long de l'estuaire de la Loire.  Figure 2 - Communes intégrées à la CCES (Estuaire et Sillon)
démographie	Le territoire de la CCES comptait 39 055 habitants en 2018. La CCES connaît une croissance démographique positive depuis plusieurs années principalement due au solde migratoire qui démontre l'attractivité du territoire. L'accroissement naturel plus faible démontre le vieillissement de la population même si la population reste relativement jeune. La population moyenne annuelle est en augmentation : + 1.4 % entre 2012 et 2017.   Figure 3 - Evolution moyenne de la population Figure 4 – Pyramide des âges (site Internet Datagences Bretagne, source INSEE)

habitat	Le nombre de logements en 2018 était de 16 255 et 202 logements commencés en 2019. La part des logements collectifs dans le parc total en 2017 était de 8,8 %. On comptait 2,57 personnes par ménage en 2018. Le nombre de logements vacants était de 1032 pour 14 918 résidences principales et seulement 305 résidences secondaires, soit 6,8 %. Propriétaire Locataire non HLM Locataire HLM Logé gratuitement Locataire logement meublé ou hôtel Maisons Appartements et autres logements <table border="1"><thead><tr><th>Année</th><th>Maisons</th><th>Appartements et autres logements</th><th>Total</th></tr></thead><tbody><tr><td>2007</td><td>11 919</td><td>1 174</td><td>13 093</td></tr><tr><td>2012</td><td>13 110</td><td>1 428</td><td>14 538</td></tr><tr><td>2017</td><td>14 480</td><td>1 509</td><td>15 989</td></tr></tbody></table> <table border="1"><thead><tr><th>Statut</th><th>Pourcentage</th></tr></thead><tbody><tr><td>Propriétaire</td><td>78%</td></tr><tr><td>Locataire non HLM</td><td>15%</td></tr><tr><td>Locataire HLM</td><td>6%</td></tr><tr><td>Logé gratuitement</td><td>0%</td></tr><tr><td>Locataire logement meublé ou hôtel</td><td>0%</td></tr></tbody></table> Figure 5 – Evolution du nombre de logements par type Figure 6 - -Résidences principales par statut d'occupation en 2018 (site Internet Datagences Bretagne, source INSEE)	Année	Maisons	Appartements et autres logements	Total	2007	11 919	1 174	13 093	2012	13 110	1 428	14 538	2017	14 480	1 509	15 989	Statut	Pourcentage	Propriétaire	78%	Locataire non HLM	15%	Locataire HLM	6%	Logé gratuitement	0%	Locataire logement meublé ou hôtel	0%
Année	Maisons	Appartements et autres logements	Total																										
2007	11 919	1 174	13 093																										
2012	13 110	1 428	14 538																										
2017	14 480	1 509	15 989																										
Statut	Pourcentage																												
Propriétaire	78%																												
Locataire non HLM	15%																												
Locataire HLM	6%																												
Logé gratuitement	0%																												
Locataire logement meublé ou hôtel	0%																												
emploi at activités	La Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES) est influencée par la proximité des deux principaux pôles urbains du Département : Saint-Nazaire à l'ouest et Nantes à l'est. De nombreux flux domicile-travail sont identifiables entre les communes d'Estuaire et Sillon et ces deux villes ou leur périphérie. Les flux domicile/travail sont très orientés vers Nantes et Saint-Nazaire (60% en 2016 des actifs occupés). On constate peu de flux entrants. Le territoire compte 2 167 entreprises dont 259 établissements créés en 2018. Au sein de ces entreprises, la diversification des activités a permis de renforcer la place du secteur des services. Pour autant, les activités industrielles restent bien représentées sur le territoire à l'appui d'un tissu de PME et PMI diversifié actif dans : - la sous-traitance des grands donneurs d'ordre de l'aéronautique et de la navale (DAHER aerospace, Allio, Duqueine, Dyonix, SPI...) - l'agro-alimentaire : Candia, Tipiak, Crêperies Bernard, Marocéans, Techna - les secteurs de pointe dans leur domaine comme Bugal (gardes-corps aluminium), Atlantec, Seïco, Andelec (composants électroniques) - la logistique : SAMAT Ouest																												

	CC Estuaire et Sillon <table border="1"> <caption>Données Figure 7</caption> <thead> <tr><th>Année</th><th>Nombre d'employeurs</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>2008</td><td>688</td></tr> <tr><td>2009</td><td>714</td></tr> <tr><td>2010</td><td>710</td></tr> <tr><td>2011</td><td>721</td></tr> <tr><td>2012</td><td>722</td></tr> <tr><td>2013</td><td>733</td></tr> <tr><td>2014</td><td>733</td></tr> <tr><td>2015</td><td>742</td></tr> <tr><td>2016</td><td>757</td></tr> <tr><td>2017</td><td>783</td></tr> <tr><td>2018</td><td>788</td></tr> <tr><td>2019</td><td>813</td></tr> <tr><td>2020</td><td>833</td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <caption>Données Figure 8</caption> <thead> <tr><th>CSP</th><th>Pourcentage</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>Ouvriers</td><td>31%</td></tr> <tr><td>Employés</td><td>26%</td></tr> <tr><td>Prof. intermédiaires</td><td>23%</td></tr> <tr><td>Cadres Prof. intel. sup.</td><td>10%</td></tr> <tr><td>Artisans, Commerçants, Chefs entreprise</td><td>5%</td></tr> <tr><td>Agriculteurs exploitants</td><td>5%</td></tr> </tbody> </table>	Année	Nombre d'employeurs	2008	688	2009	714	2010	710	2011	721	2012	722	2013	733	2014	733	2015	742	2016	757	2017	783	2018	788	2019	813	2020	833	CSP	Pourcentage	Ouvriers	31%	Employés	26%	Prof. intermédiaires	23%	Cadres Prof. intel. sup.	10%	Artisans, Commerçants, Chefs entreprise	5%	Agriculteurs exploitants	5%
Année	Nombre d'employeurs																																										
2008	688																																										
2009	714																																										
2010	710																																										
2011	721																																										
2012	722																																										
2013	733																																										
2014	733																																										
2015	742																																										
2016	757																																										
2017	783																																										
2018	788																																										
2019	813																																										
2020	833																																										
CSP	Pourcentage																																										
Ouvriers	31%																																										
Employés	26%																																										
Prof. intermédiaires	23%																																										
Cadres Prof. intel. sup.	10%																																										
Artisans, Commerçants, Chefs entreprise	5%																																										
Agriculteurs exploitants	5%																																										
	<i>Figure 7 – Evolution du nombre d’employeurs dans le secteur privé (site Internet Datagences Bretagne, source Acooss)</i> <i>Figure 8 – Répartition des emplois par CSP en 2018</i> On comptait 11 832 emplois et 899 établissements employeurs privés et publics fin 2018. Les trois quart des emplois sont situés sur 3 communes : Savenay, Saint-Etienne-de-Montluc et Malville. Le territoire se caractérise par une dynamique commerciale qui se renforce et participe à l’attractivité du territoire. La Zone Commerciale de La Colleraye à Savenay comprend une cinquantaine de commerces et continue d’attirer de nouvelles enseignes.																																										
agriculture	L’activité agricole décline sur ce territoire pourtant rural avec une diminution du nombre d’exploitations depuis le début des années 2000 (environ 50%). L’agriculture qui occupe 62 % du territoire tient pourtant une place économique importante et possède un rôle environnementale essentiel dans la gestion des marais et l’entretien du patrimoine bocager. L’agriculture est majoritairement tournée vers l’élevage bovin, production laitière, de viande ou les 2. 80 % des parcelles sont en en prairies (moitié permanentes au sud vers les marais et moitié temporaires au nord vers les terres hautes).																																										
cadre de vie et environnement	Le territoire offre un environnement et un cadre de vie de qualité, entre l’estuaire de la Loire et le Sillon de Bretagne. L’atout majeur d’Estuaire et Sillon se trouve dans l’équilibre entre les espaces naturels (marais de Loire, Sillon de Bretagne) et la proximité de pôles attractifs tels Nantes et Saint Nazaire. Estuaire et Sillon parie sur un développement touristique d’envergure tels le centre de découverte Terre d’estuaire à Cordemais et les aménagements au pôle de Loisirs du lac à Savenay. Les habitants bénéficient de ces aménagements touristiques de proximité et profitent d’un environnement naturel de qualité. Le tourisme verte est encouragé par la présence de milieux naturels d’exception (marais, bord de Loire, plans d’eau,...) et d’itinéraires favorisant les déplacements doux : vélos détours reliant la Vélodyssée à la Loire à vélo et les itinéraires de randonnée. Estuaire et Sillon offre un paysage typique articulé autour du Sillon de Bretagne et de l’estuaire de la Loire dont une grande partie fait l’objet de protections réglementaires et d’inventaires faunistiques et floristiques : 4 zones Natura 2000, 2 ZICO, 1 arrêté de protection de Biotope, de nombreuses ZNIEFF, ainsi que des Espaces Naturels Sensibles préservés et gérés par le Conseil Départemental ou le Conservatoire des Espaces Naturels. A noter que 5% du territoire sont inclus dans le Parc Naturel Régional de la Brière. Les espaces agricoles constituent également une matrice écologique qui abritent une diversité dite « ordinaire ». Cette diversité est favorisée par la présence de haies.																																										

L'ensemble des espaces naturels et agricoles est regroupé dans la **Trame Verte et Bleue du SCOT Métropolitain Nantes Saint-Nazaire** dont la CCES fait partie.

Le **réseau hydrographique est très développé** avec 460 km de cours d'eau, la présence du marais de Brière et de la Loire. Des zones humides ont été inventoriées et reportées dans les PLU.

A noter qu'un **captage avec un périmètre de protection** est situé à **Cambon**.

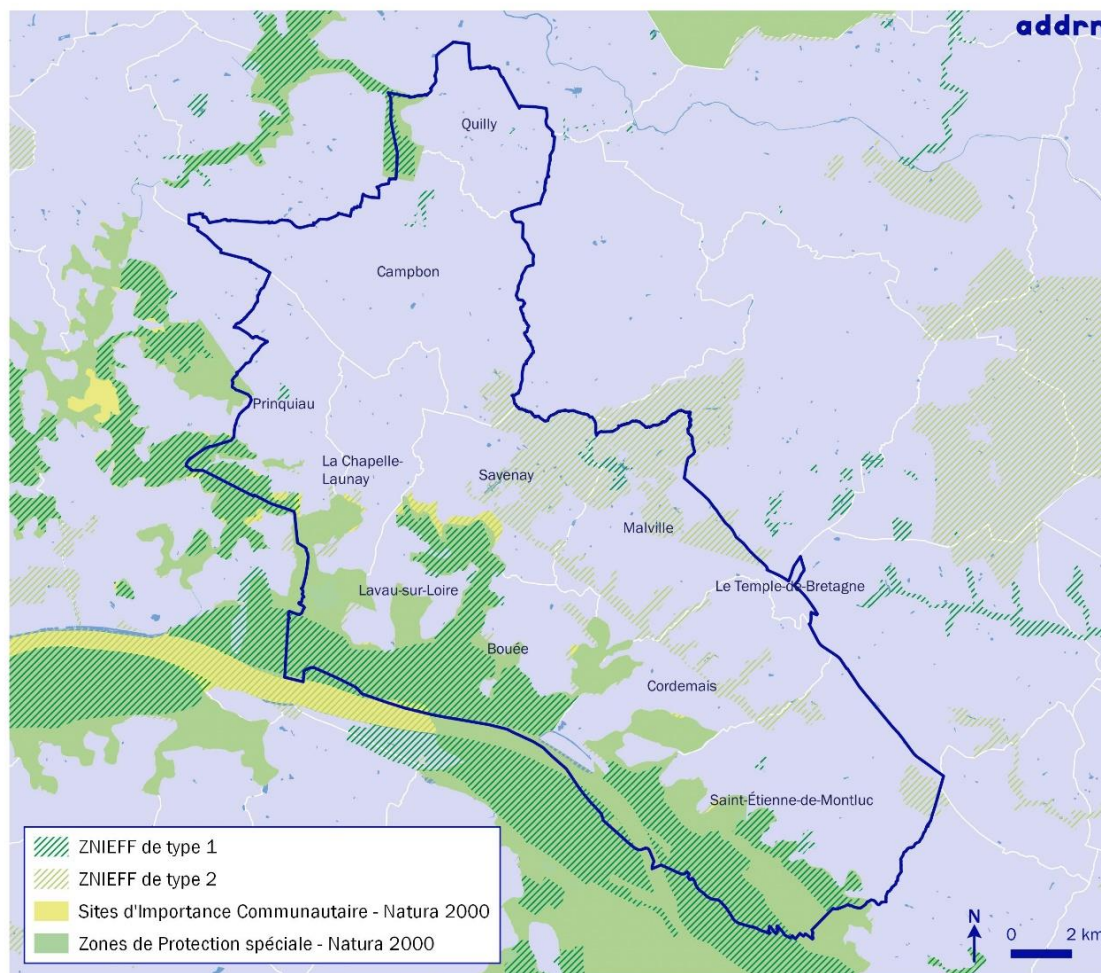
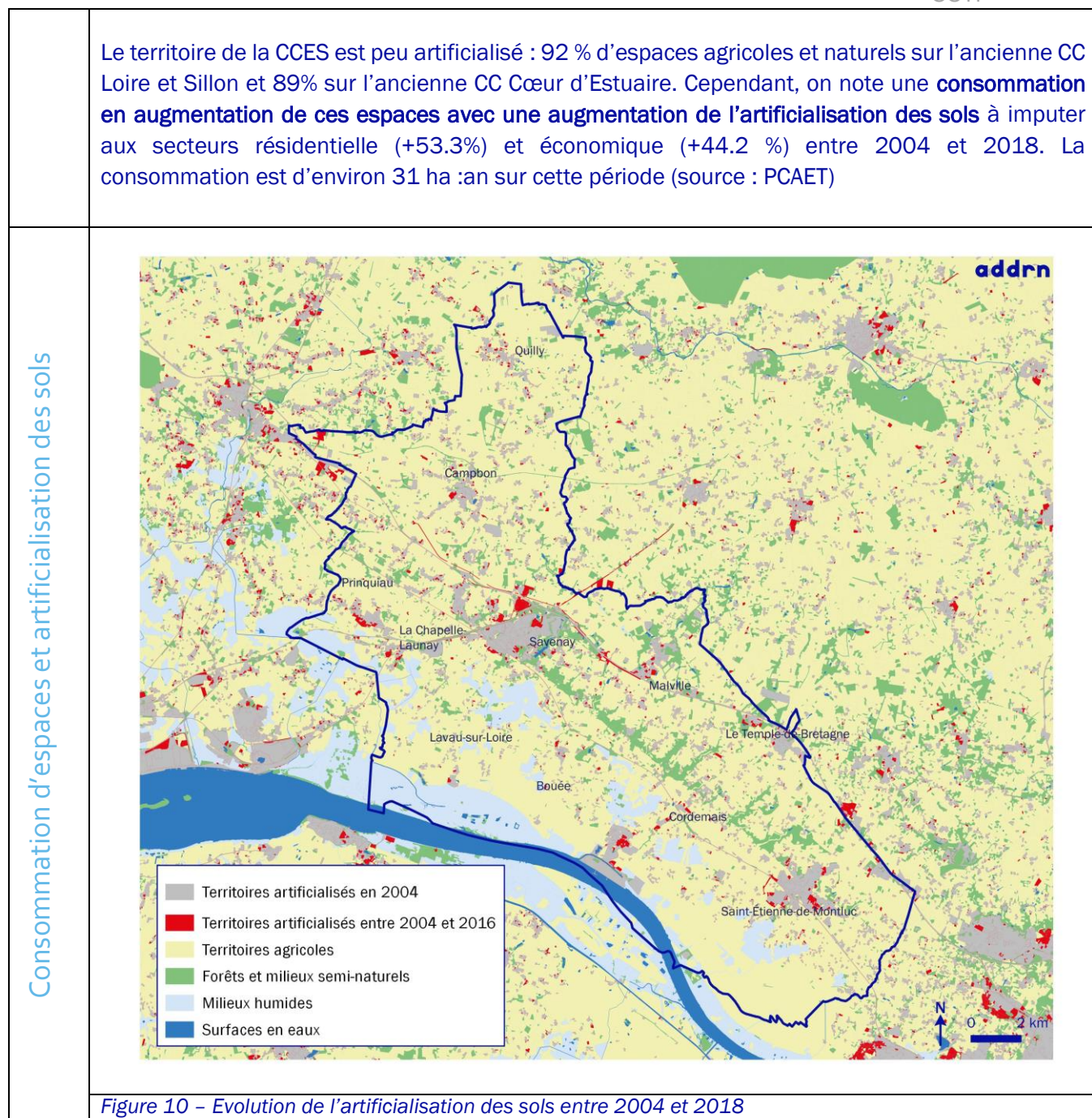


Figure 9 - Les espaces naturels sensibles de la CCES



5. La motivation de l'élaboration du PLUi

Sur le territoire de la CCES, 3 communes sont regroupées au sein d'un PLUi partiel (Cordemais, le Temple-de-Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc) et les 8 autres communes sont dotées de PLU plus ou moins récents. A compter du **1er janvier 2022**, toute révision d'un PLU emportera élaboration d'un PLUi à l'échelle des 11 communes. Les PLU en cours de révision/modification se poursuivront dans leur périmètre initial. **Les documents communaux pourront évoluer pendant toute la période d'élaboration du PLUi.**

Le PLUi est donc l'occasion de regrouper les règles dans un **unique document** et d'affirmer une **vision stratégique et commune** du territoire afin de :

- Mettre en œuvre un urbanisme responsable, respectueux des spécificités locales tout en intégrant la réglementation.
- Renforcer la dynamique de territoire par un travail collaboratif dans un esprit de solidarité.
- Conforter le projet de territoire en intégrant dans le PLUi les grandes orientations décidées par la collectivité.

Il s'agit également d'un document de **mise en cohérence des politiques** qui doit prendre en compte les documents supra-communaux (SRADDET, SCoT, PCAET, etc.) et les **politiques sectorielles** : habitat, déplacement, eau et milieux aquatiques, assainissement, déchets, agriculture, politique foncière, etc.

Le document nécessite un **diagnostic précis** et un travail à l'échelle de la parcelle que l'évaluation environnementale permet de satisfaire pour les thématiques environnementales.

Les règles inscrites d'utilisation du sol doivent permettre de gérer l'espace et les projets à **horizon 10-15 ans** mais également d'envisager l'évolution du territoire à moyen, voire long terme.

La délibération relative à l'élaboration du PLUi est prévue pour février 2022 et sera transmise au prestataire.

6. L'articulation du PLUi avec les autres échelles de territoires

Le PLUi doit être un projet co-construit dans une coopération étroite entre la communauté de Communes et chacune des communes membres en veillant à une compatibilité du document ou une prise en compte d'autres plans et programmes :



Figure 10 – articulation du PLUi avec les autres plans et programmes

D'après les articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme (et en présence d'un SCOT), le PLUi de la CCES s'articule avec les documents suivants dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte :

documents	état d'avancement	type d'articulation avec le PLUi
SRADDET des Pays-de-la-Loire*	Il a été arrêté en décembre 2020. L'enquête public est prévue entre le 13/09 et le 15/10. L'adoption du SRADDET est prévue en décembre 2021.	Le SRADDET est intégré en premier lieu par les SCOT et <u>à défaut</u> par les PLU(i) dans un rapport de compatibilité avec les règle du fascicule et de prise en compte pour le reste des documents constitutifs du SRADDET
SCOT Métropolitain Nantes Saint-Nazaire	SCOT adopté le 26/03/2007 et révisé le 19/12/2016. Une modification simplifiée est en cours afin d'intégrer les évolutions portées par la loi ELAN sur la loi Littoral.	Compatibilité
PLH 2019-2024 de la CCES	PLH adopté le 23 mai 2019	Compatibilité
PCAET de la CCES	Un PCAET approuvé le 24/09/2020	Prise en compte

(*) La Région des Pays de la Loire a fait le choix de finir la procédure et d'aller jusqu'à l'approbation pour ensuite intégrer les éléments du projet de loi « **Climat et Résilience** » par procédure de modification simplifiée en 2022 (procédure autorisée par la nouvelle pour l'intégration dans les documents d'urbanisme).

Le SCOT ayant jusqu'en 2026 pour se rendre compatible avec le SRADDET, le PLUi devra se rendre compatible directement avec le SRADDET et les nouveaux objectifs imposés par la Loi Climat et Résilience, en particulier ceux concernant **l'objectif légal d'absence de toute artificialisation "nette" à l'horizon 2050 (objectif repris de la Loi Biodiversité)**. Dans un premier temps, il s'agira de justifier la réduction de moitié de l'artificialisation nette pour 2021/2031 par rapport à 2011/2021.

En fonction des demandes des services de l'Etat, il pourra être demandé au prestataire de justifier une mise en compatibilité ou une prise en compte d'autres plans et programmes.

Pour rappel, le territoire de la CCES est couvert par :

- Un **PLUi partiel** : Temple-de-Bretagne, Cordemais et Saint-Etienne-de-Montluc (ancienne CC cœur d'Estuaire) approuvé le 04/07/2019
- Des **PLU communaux** sur toutes les autres communes hors PLUi.

L'ensemble des PLU(i) sont accessibles depuis le Géoportail de l'urbanisme.

7. Les autres missions en lien avec le projet de PLUi

Plusieurs missions seront réalisées par d'autres prestataires en parallèle de l'élaboration du PLUi. Les résultats nécessaires à l'évaluation environnementale seront transmis par le commanditaire.

Le territoire de la CCES est localisé sur 3 bassins versants que sont : « **Brière-Brivet** » et « **Sillon et Marais Nord Loire** » situés dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire et « **Isac** » (de moindre surface) situé dans le périmètre du SAGE Vilaine.

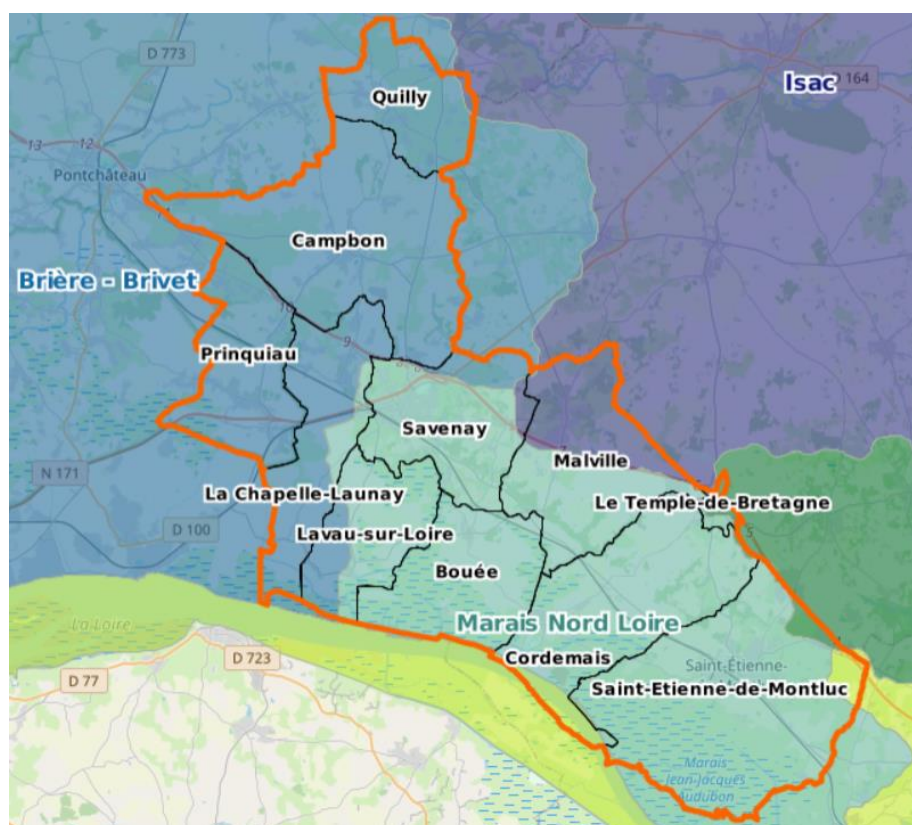


Figure 11 – bassins versants de la CCES (source : site Internet de la CCES)

A noter que le sous bassin versant « Marais Nord Loire » se nomme dorénavant « Sillon Marais Nord Loire ». Il est géré par la CCES contrairement aux sous bassins versants « Brière-Brivet » et « Cher-Don-Isac » gérés par des syndicats de bassin versant.

7.1 Mise à jour de l'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur les communes d'Estuaire et Sillon. Bien que non exhaustif, cet outil permet d'avoir une connaissance des zones humides à l'échelle du territoire. Ces inventaires ont été intégrés aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et au PLUi partiel afin de limiter les dégradations des zones humides.

La future actualisation des zones humides s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire révisé. Il a entre autre pour objectif de préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides. La disposition M2-1 du SAGE « **Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides prévoit les éléments suivants** » : « *Les groupements de communes compétents ou structures de bassin versant en charge de l'animation des contrats territoriaux actualisent les inventaires de zones humides, en intégrant les zones humides de source des cours d'eau et les estrans au sud de*

Financement via le CT l'estuaire de la Loire, à partir des observations de terrain (remontées d'informations, opportunités dans le cadre des démarches ou des interventions engagées localement, programmation opérationnelle, révision des documents d'urbanisme, etc.). Les inventaires sont actualisés selon les critères définis par l'article L.211-1 du Code de l'environnement. »

A ce titre la CCES souhaite réaliser un complément des inventaires des zones humides sur l'ensemble de son territoire qui répond au cahier des charges rédigé par le Syloa (Syndicat Loire Aval).

Le complément comprend l'actualisation et l'harmonisation des inventaires communaux existants :

- **L'inventaire de nouveaux secteurs d'aménagement susceptibles d'être impactés par l'élaboration du PLUi.** Les inventaires seront réalisés conformément à la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.
- La pré-caractérisation des fonctionnalités des zones humides. Les fonctionnalités théoriques sont fournies dans le CCTP rédigé par le Syloa et sont déterminées à partir de la typologie des zones humides. Aucun inventaire supplémentaire de terrain n'est requis à l'exception des futures zones d'aménagement. La méthodologie se base sur des éléments disponibles dans les inventaires existants.
- La mise à jour des anciens inventaires en fonction des zones humides supprimées ou au contraire recréées/restaurées dans le cadre d'aménagement ;
- Le traitement des plans d'eau : suppression des plans d'eau dont les surfaces en eau ne répondent pas à la définition de zone humide ;
- L'inventaire des zones de sources des cours d'eau.

Pour information, la surface cumulée des zones AU du PLUi et des PLU (67 zones au total) en vigueur non urbanisées est de 226 ha ; s'ajoutent à cela 15 ha répartis sur 2 zones AU en partie urbanisées.

7.2 L'inventaire des éléments structurants du paysage

L'inventaire des éléments structurants du paysage s'inscrit, au même titre que l'actualisation des zones humides, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire révisé. Il s'agit de répondre à la disposition QE3-8 « *Inventorier les éléments du paysage et caractériser leurs fonctionnalités* ».

L'étude consiste à inventorier les éléments structurants du paysage qui participent à la **maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols** (haies, talus, ripisylve, zones tampons), ou à d'autres enjeux (biodiversité, corridors, piège à carbone...), et à la **caractérisation de leurs fonctionnalités**.

Dans le cadre de l'**inventaire exhaustif**, le prestataire aura à réaliser une **description qualitative et quantitative** des éléments structurants du paysage (haies, talus, ripisylve, zones tampons) qui permettra de définir leurs fonctionnalités : rôles hydraulique, de limitation des transferts de pollutions diffuses vers le milieu, de régulation des écoulements, dans le maintien des sols, etc.

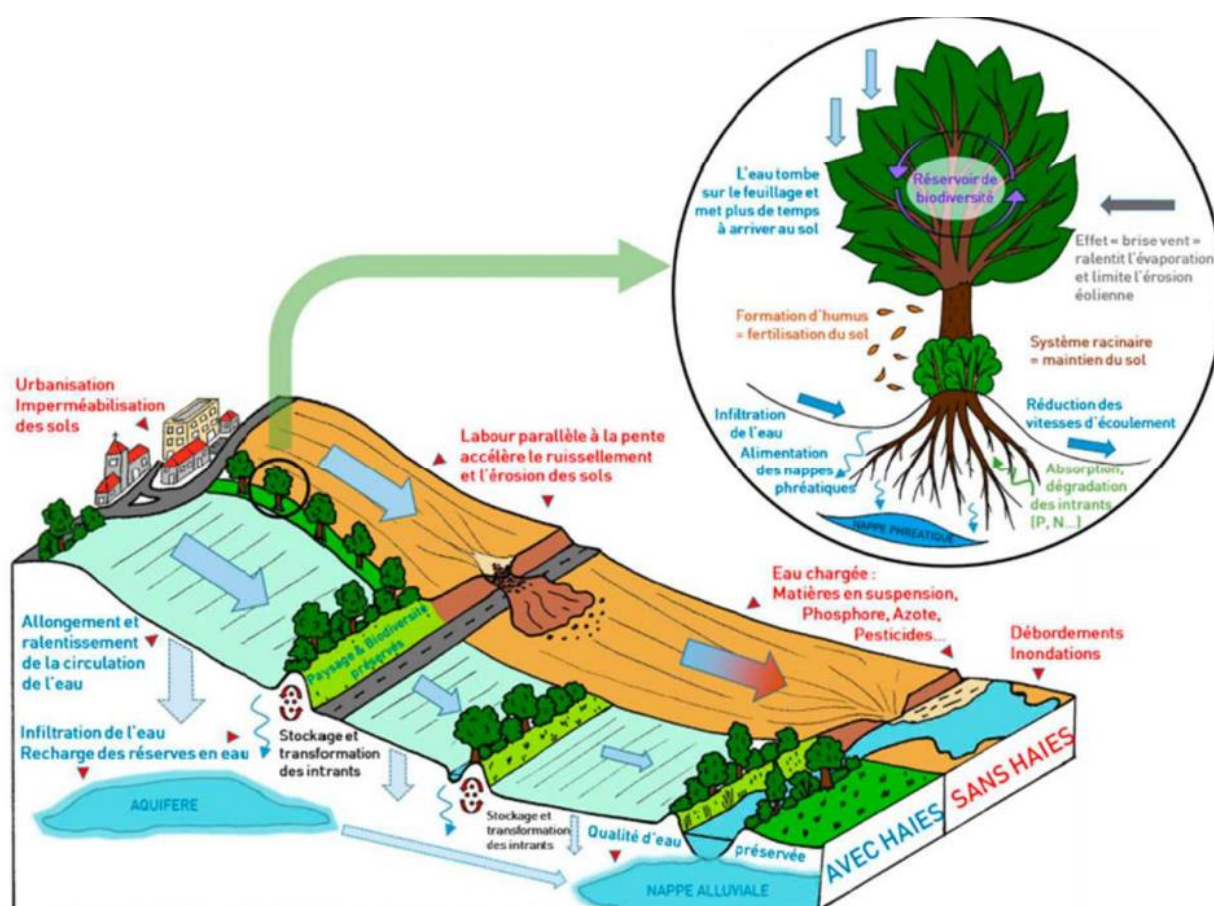


Figure 12 – rôles hydrauliques et effets des haies et des arbres dans la gestion de la ressource en eau (source : cahier des charge de l'inventaire des éléments structurants du paysage, Syloa)

Le prestataire aura également à inventorier les éléments structurants du paysage localisés dans les zones susceptibles d'être touchées par le PLUi.

7.3 L'étude de « pollutions diffuses » sur le BV du Marais Nord Loire

Une étude des « pollutions diffuses » est programmée dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2020-2025 du bassin Sillon Marais Nord Loire. Cette étude intervient à la demande des financeurs du CTEau qui ont estimé que le volet « qualité des eaux » n'avait pas été assez abordé par les actions précédentes.

Pour information, les enjeux et objectifs prioritaires identifiés dans le SAGE Estuaire de la Loire pour le sous bassin « Sillon et Marais Nord Loire » sont les suivants :

Enjeux	Objectifs	Priorité
Cohérence et organisation	Créer un EPCI, opérateur pour la gestion des cours d'eau et des marais à l'échelle du bassin versant	1
	Accompagner la modernisation des syndicats de propriétaires de gestion des marais et favoriser leur regroupement	
	Définir les modalités d'une coopération entre ces acteurs publics et privés	
	Définir un règlement d'eau	
Qualité des milieux	Définir les modalités de gestion des milieux humides combinant agriculture et biodiversité	1
	Restaurer le fonctionnement hydraulique	
	Pérenniser les activités agricoles et les accompagner par des mesures agro-environnementales	
Qualité des eaux	Réduire les phénomènes d'eutrophisation (pollution diffuse et ponctuelle issue de l'amont du BV)	1
Inondations	Définir des modalités de gestion des ruissellements (eaux pluviales, etc.) à l'échelle du bassin versant	2

Les deux objectifs du CTEau pour répondre à l'enjeu « Qualité des eaux » du SAGE sont de :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant en réalisant une **étude préalable au volet pollutions diffuses** pour une meilleure connaissance et des activités du bassin versant et évaluer les pressions
- Fédérer les acteurs sur la qualité et la pérennité des milieux aquatiques de bassin versant par la réalisation de travaux sur les berges et la ripisylve, mesures de suivis,...

7.4 Mise en cohérence des missions sur la ressource en eau

Les trois études de compléments de l'inventaire des zones humides, l'inventaire des éléments structurants du paysage et l'étude de « pollutions diffuses » ont pour objectif de répondre aux exigences du SAGE Estuaire de la Loire en matière de préservation de la ressource en eau.

Elles seront réalisées a priori par le même prestataire. **Ce même prestataire aura pour mission de croiser les différents enjeux découlant de ces études et de proposer à la CCES des pistes d'actions permettant de répondre à ces enjeux.** Ces actions sont prévues d'être intégrées dans la 2^{ème} partie du CTEau (2023-2025).

Le diagnostic agricole (cf. § 7.5) est une des composantes de l'étude de « pollutions diffuses » qui permettra d'analyser les pressions sur le territoire.

L'étude de mise à jour des zones débutera en janvier 2022 afin de disposer de premiers résultats à l'échelle de la communauté de communes à l'été 2022.

7.5 Le diagnostic agricole

La CCES a sollicité la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'accompagner dans la prise en compte des enjeux agricoles répondant aux besoins du PLUi. Une convention va ainsi être signée entre la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture afin de spécifier et cadrer cette mission.

Le territoire d'étude correspond aux 11 communes de la CCES. Celui-ci inclus globalement 20 000 ha d'espaces agricoles exploités par plus de 160 entreprises agricoles implantées sur la CCES.

La Chambre d'agriculture réalisera une **analyse macroéconomique à l'échelle du territoire du PLUi** mettant en évidence les caractéristiques et les évolutions agricoles du territoire, tout en soulignant les spécificités locales. Elle situera l'économie agricole locale du territoire par rapport aux grandes tendances observées au niveau départemental ou régional.

Elle réalisera une **analyse spatialisée des exploitations agricoles** du territoire afin de déterminer la dynamique socio-économique agricole (localisation des sièges et sites d'exploitation, surfaces exploitées, cultures pérennes et parcellaire des exploitations en agriculture biologique et MAE, secteurs agricoles en zone de marais). Seront également identifiés certains secteurs à proximité des zones urbaines qui pourraient être concernées par une problématique de transmission.

Le diagnostic sera affiné pour disposer d'une analyse spatiale dans l'objectif **d'identifier et de caractériser les enjeux agricoles autour des zones urbaines** (11 communes). Cette étape aidera les élus à cerner les espaces agricoles bien structurés à fort potentiel de ceux pouvant évoluer ou ayant déjà intégré une évolution urbaine et participera à la décision des élus sur l'évolution de l'occupation du sol du territoire lors de la phase PADD et règlement graphique. Ensuite, seront identifiées les exploitations concernées par les **futurs projets de développement**.

Par ailleurs, le diagnostic permettra d'appréhender les dynamiques agricoles territoriales, d'identifier les enjeux agricoles globaux dans un objectif de partage avec les élus locaux. Seront localiser les **secteurs de fragilisation du foncier agricole**, où délaissés et activités de loisirs se développent.

Un **focus sera réalisé sur l'avenir de l'élevage dans les marais**, sous l'angle du parcellaire exploité mais aussi du maintien des sièges d'exploitation.

Le diagnostic agricole permettra également d'appréhender les **enjeux de transmission des exploitations** sur le territoire d'Estuaire et Sillon : *quelles sont les dynamiques en cours, en fonction des productions (bovins viande, bovins lait, productions diversifiées) et des secteurs (marais, sillon, plateau) ?*

Enfin, dans un objectif de concertation, la **problématique de la cohabitation entre usagers**, du savoir-vivre ensemble, sera aussi abordée avec les exploitants, notamment vis-à-vis des aménagements de cheminements doux, mais aussi par rapport aux déplacements des engins agricoles.

Le diagnostic agricole ainsi que la concertation débuteront en janvier 2022. Une restitution est prévue fin avril 2022 afin de correspondre au calendrier du PLUi et la définition du PADD. Les enjeux agricoles autour des zones urbaines seront restitués en février 2023.

7.6 Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCES

Estuaire et Sillon va engager en parallèle du projet de PLUi l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). La conduite de cette démarche doit participer à la structuration de l'économie agricole et à la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Cet engagement répond à plusieurs enjeux :

- Sensibiliser les acheteurs et les transformateurs aux enjeux de la transition alimentaire (santé, emplois, climat) et mettre en valeur les produits locaux,
- Développer les circuits courts et boucles locales en capacité de réduire les émissions de GES et de créer de nouveaux débouchés pour les acteurs agricoles du territoire,
- Accompagner les exploitants agricoles dans cette transition alimentaire ;
- Soutenir le développement de l'agriculture biologique,
- Réduire la vulnérabilité du territoire sur le plan de l'approvisionnement alimentaire.

Le diagnostic agricole viendra alimenter le PAT. Un partenariat est également prévu entre la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture pour apporter les informations complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du PAT.

Le calendrier prévisionnel du PAT n'est pas encore connu. Le prestataire en sera informé dès que possible.

CHAPITRE 2 Contenu de la mission

1. Description de la tranche ferme du marché

La tranche ferme consiste à l'élaboration de l'évaluation environnementale à intégrer au rapport de présentation du PLUi. Le prestataire a pour mission d'élaborer l'évaluation environnementale du PLUi.

La tranche ferme comprend la réalisation des études spécifiques suivantes : l'état initial de l'environnement et le dossier d'incidences du plan sur l'environnement, la définition et la cartographie de la Trame Verte et Bleue du PLUi et le dossier d'incidences du plan sur les sites Natura 2000.

1.1 Phase 1 : Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLUi – Etat initial de l'environnement (Mars 2022 à octobre 2022²)

1.1.1 *Elaboration de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution*

Compiler, hiérarchiser et synthétiser toutes les données existantes en matière d'environnement

L'état initial de l'environnement est une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, **il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

L'état initial doit être réalisé **dès le commencement de la mission** sur la base de données (majoritairement) bibliographiques que le prestataire se chargera de compiler avec l'aide du commanditaire et de la collectivité, ainsi que d'autres organismes détenteurs de données (DDTM, BRGM, Agence de l'Eau, DRAC, chambre d'agriculture,...).

A noter qu'à ce stade de l'étude, le prestataire n'aura pas de prospections de terrain à réaliser sauf exception de manière très ponctuelle à la demande de l'admn. Il peut s'agir par exemple d'enlever des doutes sur la potentialité d'aménagement d'un gisement foncier ou encore venir préciser des enjeux environnementaux sur des parcelles stratégiques pour la collectivité (cf. § suivant 1.1.2). Le prestataire pourra être amené à réaliser des inventaires afin d'identifier la TVB du PLUi au stade du PADD (cf. § suivant 1.1.2).

Le prestataire fera part, dès que possible, de son retour sur la pertinence des données mises à disposition et interpellera, le cas échéant, l'admn sur la nécessité ou la pertinence de mobiliser d'autres ressources. **Devant garantir le caractère suffisant et proportionné des états initiaux de l'environnement, il poursuivra alors la collecte de données engagée autant qu'il le jugera nécessaire.**

² Les dates renseignées sont susceptibles d'évoluer. Il s'agit d'une simple indication afin d'aider le prestataire à proposer un calendrier prévisionnel de l'étude.

Le prestataire établira une **analyse objective des forces, des faiblesses, opportunité et menaces du territoire**, et ce, pour chaque thématique à traiter (composantes environnementales : paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, risques naturels, cycle de l'eau, sols, sous-sols, énergie, déchets, émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, risques technologiques et nuisances ; l'ensemble de ces composantes étant à traiter au regard du changement climatique et de la santé - cf. *article R.122-20 du Code de l'Environnement*).

Le prestataire est chargé d'aborder l'état initial du PLUi en développant une approche à la fois :

- **thématique**, pour répondre aux attendus exhaustifs des directives européennes et des codes de l'urbanisme et de l'environnement, certaines thématiques seront particulièrement traitées, au regard de leur importance sur le territoire et ce, en accord avec la CCES et l'admn. Le prestataire, sur la base d'une première lecture du territoire devra **proposer une hiérarchisation des thématiques abordées, ceci afin d'identifier les thématiques à approfondir**.
- **qualitative**, sur la base **d'indicateurs** (sans rechercher l'exhaustivité mais plutôt la pertinence), l'état initial doit être en mesure d'établir une connaissance (thématique et globale) dynamique qui mette en regard les **évolutions passées et les menaces** identifiées avec les perspectives d'évolutions et les potentialités.
- **transversale**, l'objectif étant de pouvoir cibler les interactions entre thématiques et leurs enjeux ;
- **territorialisée**, selon une logique d'échelles variables, du site à enjeux, à la commune, à la communauté de communes et même au-delà de ses limites en fonction des sujets traités (bassins versants). Il identifiera de façon exhaustive les **zones à enjeux ou les secteurs protégés/réglementés/inventoriés** au titre de l'environnement (en établissant une typologie des zones à enjeux/secteurs protégés en fonctions de leurs caractéristiques et en les cartographiant), ce qui facilitera par la suite l'évaluation des incidences.

Le paysage, le patrimoine bâti et la consommation d'espaces seront traités par l'admn et partagés avec le prestataire. Seules les perspectives d'évolution et l'analyse des incidences sur ces thématiques seront à réaliser par le prestataire.

Pour rappel, un projet d'alimentation territorial va être mené par la CCES à l'échelle de son territoire. Des données pourront être transmises dans ce cadre au prestataire en charge de l'élaboration de l'évaluation environnementale.

A noter :

Plusieurs évaluations environnementales ont été réalisées récemment, et ce à différentes échelles de territoire. Elles constituent une matière importante pour, notamment l'état initial de l'environnement du PLUi. Il s'agit des évaluations environnementales :

- des PLU approuvés ;
- du PLUi partiel ;
- du SCoT métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire arrêté le 9 mars 2016 ;
- du SRADDET des Pays-de-la-Loire.

A noter également, l'élaboration à venir des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire dont le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est coordonnateur.

Définir une perspective d'évolution et scénario au fil de l'eau

Après avoir préalablement repartagé avec le commanditaire la méthode retenue pour le faire, le prestataire sera chargé :

- **de mettre en évidence les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement** sur chacune des thématiques abordées, particulièrement les thématiques « majeures », en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable (localisation des secteurs sujets à des dégradations ou des améliorations tendanciellles)
- **d'élaborer un scénario environnemental « au fil de l'eau »**. Il consistera à définir un état de référence du territoire à l'horizon d'évaluation du PLU. Le prestataire sera force de proposition pour construire une grille d'indicateurs pertinents liés à ce scénario « au fil de l'eau ».

Définir des premiers indicateurs

Le prestataire mettra en évidence pour chaque thématique, **les premiers indicateurs-clés** qui pourraient être utilisés par la suite pour la définition des indicateurs de suivi. Il s'engage à utiliser les données les plus récentes disponibles et les actualiser s'il y a lieu pour la livraison de l'évaluation environnementale formalisée pour l'arrêt du projet de PLUi.

La construction des indicateurs environnementaux, pour le suivi et l'évaluation du PLUi appellera une attention toute particulière de la part du commanditaire (voir étape 4).

Présenter l'articulation du PLUi avec d'autres plans, documents, etc.

Le prestataire devra éclairer l'état initial de l'environnement en :

- en **définissant quels sont les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national** ayant une incidence sur les champs de compétences du PLUi (et pour certains déclinés dans des plans et programmes à prendre en compte) ;
- en **présentant l'articulation du PLUi avec les orientations/objectifs portés par les autres documents et les plans ou programmes** avec lesquels ils doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte. **Les liens avec les autres documents ne doivent pas se contenter d'être affirmés mais doivent être argumentés de manière suffisamment précise ;**
- en précisant si les documents cités ont fait ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation.

Pour précision, à la demande des services de l'Etat, le prestataire sera amené à présenter l'articulation du PLUi avec d'autres plans, programmes, schémas, etc.

Synthétiser l'état initial de l'environnement et définir des enjeux

L'analyse de l'état initial aboutira à une **synthèse pédagogique** proposée par le prestataire des enjeux environnementaux dans laquelle les **enjeux seront territorialisés, hiérarchisés et leurs interactions identifiées**.

Dans la perspective de l'élaboration du PADD, **les enjeux peuvent notamment être hiérarchisés en fonction des leviers potentiels et des marges de manœuvre que le document d'urbanisme offre pour chacun d'entre eux**.

Il est ainsi essentiel de croiser les problématiques environnementales avec les autres questions d'aménagement du territoire (qui sont abordées dans le diagnostic socio-économique³) : c'est de cette analyse transversale que peuvent émerger des enjeux et les leviers à mobiliser dans le document d'urbanisme.

La synthèse sera illustrée d'une **cartographie** visant notamment à localiser les secteurs à enjeux et à appréhender leur typologie. **Les enjeux pourront être cartographiés de manière à localiser les secteurs de faibles, moyens et forts enjeux. Le prestataire devra expliciter dans sa note méthodologique la méthode d'identification et de hiérarchisation des enjeux.** A cette fin, le prestataire pourra s'appuyer sur une **analyse AFOM (Atout Faiblesse Opportunité Menace)** sur la base de laquelle il sera en mesure de réaliser le **scénario au fil de l'eau (= scénario de référence)**. La méthode sera au préalable ajustée avec l'admn et la CCES.

Le prestataire devra définir dans quelle mesure certains enjeux dépassent le territoire de la communauté de communes et concernent un territoire élargi aux EPCI voisins (notamment s'agissant de secteurs à enjeux « limitrophes »).

Un rapport de synthèse accompagné d'un atlas cartographique sera à remettre et servira à l'admn d'entrant afin de construire le PADD avec la collectivité.

1.1.2 Missions spécifiques relatives au contexte du territoire et à la CCES

Informations importantes :

Les missions spécifiques que sont l'actualisation de l'inventaire des zones humides et l'inventaire des éléments structurants du paysage seront réalisées par un (ou des) prestataire(s) externe(s) en parallèle de l'élaboration du PLUi. **La date de restitution de ces études est estimée à l'été 2022.** Les résultats des inventaires seront donc à prendre en compte lors de la phase 1 de la mission dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement. A défaut, l'état initial sera complété dès que les résultats seront disponibles. Les inventaires seront réalisés en fonction des informations disponibles relatives aux zones susceptibles d'être impactées par le PLUi. En effet, au stade du PADD, les nouvelles zones AU et autres secteurs d'aménagement ne seront pas définis. Les inventaires seront donc réalisés sur la base des zones AU actuellement en vigueur et susceptibles d'être conservées dans le cadre du projet de PLUi.

Au stade de la traduction réglementaire du projet de PLUi (OAP, règlement, zonage : phase 3 de la présente mission : § 1.3.), **de nouveaux secteurs susceptibles d'être impactés seront potentiellement à inventorier par le prestataire de l'évaluation environnementale. Cette mission complémentaire fait l'objet d'une tranche optionnelle.**

La mission spécifique relative à la définition de la TVB du PLUi sera réalisée en plusieurs étapes. Elle sera alimentée et précisée au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi (phases 1, 2 et 3 de la présente mission).

La mission spécifique « caractérisation des gisements fonciers » sera quant à elle à réaliser lors de la phase 1.

³ Cf article L. 101-2 du code de l'urbanisme

Inventaires des zones humides

Comme évoqué dans le chapitre 1, une actualisation des zones humides va être réalisée à l'échelle de la CCES par un autre prestataire. Des inventaires complémentaires vont être notamment réalisés au droit des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi (en fonction de l'état d'avancement du PLUi et des connaissances relatives aux secteurs susceptibles d'être impactés = zones AU actuellement en vigueur et susceptibles d'être préservées).

Le prestataire (de la présente évaluation environnementale) pourra être amené à réaliser des inventaires complémentaires au droit des zones non prospectées par le prestataire en charge de l'actualisation des zones humides (cf. § 1.3.2. de la phase 3 et §2 du chapitre 2 : description des tranches optionnelles).

Des secteurs de compensation pourront être identifiés dans le cas d'impacts avérés du document d'urbanisme sur les zones humides, et ce, en fonction des inventaires déjà réalisés. **La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) devra être justifiée par le prestataire de l'évaluation environnementale** au regard de la fonctionnalité des zones humides et de leur enjeu de préservation. Les impacts sur les zones humides devront ainsi en priorité être évités et faire l'objet de protections graphiques (zones N, A, Trame Verte et Bleue, EBC,...), ainsi qu'un règlement associé permettant de préserver leurs fonctionnalités. Les impacts sur les zones humides qui n'ont pas pu être évités devront faire l'objet de mesures de réduction et si possible de mesures de compensation.

Inventaires des éléments du paysage

Comme évoqué dans le chapitre 1, un inventaire des éléments du paysage va être réalisé à l'échelle de la CCES par un autre prestataire. Des inventaires vont être notamment réalisés au droit des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi, et ce, en fonction de l'état d'avancement du PLUi et des connaissances relatives aux secteurs susceptibles d'être impactés.

Le prestataire (de la présente évaluation environnementale) pourra être amené à réaliser des inventaires au droit des zones non prospectées par le prestataire en charge de l'inventaire des éléments du paysage (cf. § 1.3.2. de la phase 3 et §2 du chapitre 2 : description des tranches optionnelles).

Identification de la trame verte bleue du PLUi

définition :

La Trame verte et bleue est constituée par un ensemble de continuités écologiques composées de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques**.

Engagement fort du Grenelle de l'environnement (2007), la trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la nature, et le développement des activités humaines, en **améliorant le fonctionnement écologique** du territoire.

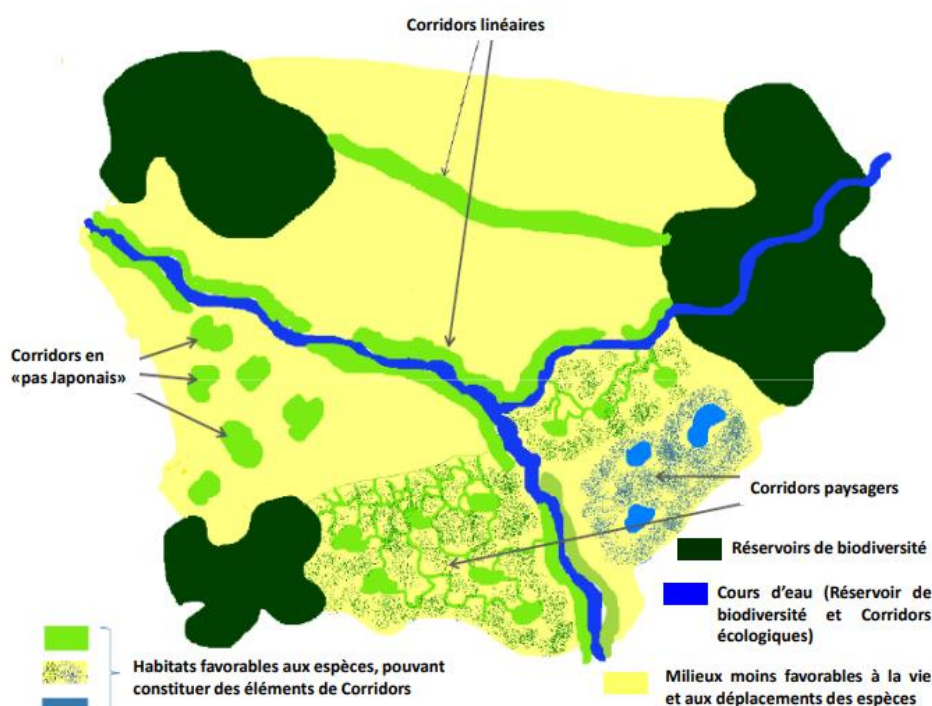


Figure 13 – Schéma de présentation des éléments composant la TVB (Matthieu FAJON/IRSTEA)

En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou à remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue), la démarche de la trame verte et bleue va permettre de :

- Stopper les perturbations limitant le déplacement des espèces ;
- Mettre en place une politique de restauration des continuités écologiques dégradées ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité¹ ;
- Traiter la biodiversité à toutes les échelles (espèces et habitats patrimoniaux, nature ordinaire,...).

Dans l'espace urbain, la trame verte et bleue pourra reposer en partie sur des **espaces de nature ordinaire diversifiés et qualifiés**, permettant de valoriser un cadre de vie de plus en plus minéral.

Le territoire de la CCES est compris dans le périmètre du SCOT Nantes Saint-Nazaire qui précise à l'échelle de la métropole la Trame Verte et Bleu ci-dessous :



Le PLUi devant être compatible avec le SCOT ; il doit intégrer à une échelle plus fine la TVB du SCOT. Pour cela, un guide de traduction de la TVB du SCOT Nantes Saint-Nazaire dans les PLUi a été rédigé par le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. **Le prestataire pourra s'appuyer sur ce guide pour définir la TVB du PLUi de la CCES.**

Dans ce guide, le prestataire trouvera des éléments de traduction de la TVB du SCOT dans le PLUi selon les composantes de la TVB :

TYPLOGIE DE COMPOSANTE	PARAMÈTRES D'INDENTIFICATION	CE QUE DEMANDE LE SCOT EN BREF...
RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ MAJEURS	• Cours d'eau liste 1, liste 2 et réservoirs biologiques du SDAGE Loire-Bretagne • Sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive habitats et au titre de la Directive Oiseaux « Forêt du Gâvre » • Zones d'Intérêts Naturels Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 • Réserves naturelles régionales	• Une préservation dans leur intégrité écologique en limitant l'artificialisation de ces espaces, tout en respectant les dispositions propres à chacun de ces périmètres réglementaires, tout en permettant une gestion appropriée à leur pérennité. • Une mobilisation des éléments écopaysagers pour identifier les périmètres à échelle fine
RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ COMPLÉMENTAIRE	• Densité de haies (200 m/L) ou de mares pour les réservoirs bocagers • Massifs boisés de plus de 25 hectares pour les réservoirs boisés • Des espaces agricoles et naturels d'échanges diffus et favorables à la biodiversité • Ensemble des cours d'eau du territoire, trame aquatique	• Une traduction à une échelle plus fine dans les PLUi / PLU • Une adaptation aux enjeux locaux • Une préservation pour assurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques cohérentes à l'échelle du SCOT • Une justification de la non dégradation des fonctionnalités écologiques lorsqu'ils sont concernés par un projet qui devra répondre à des conditions d'intégration des enjeux écologiques • Une attention particulière aux franges et à leur intégration avec les milieux agro-naturels environnants • Une attention particulière aux zones humides et têtes de bassin versants
CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	• Identification par un algorithme coût déplacement (croisement occupation du sol / capacités de déplacements des espèces = identification des espaces + ou – favorables aux déplacements des espaces) • Analyse de la photo aérienne • Travail de terrain	• Une traduction à une échelle plus fine dans les PLUi / PLU • Une adaptation aux enjeux locaux • Une préservation de la logique de fonctionnalité écologique entre les deux réservoirs de biodiversités concernés (le SCOT identifie un secteur d'investigation prioritaire) • Un déplacement de la fonctionnalité écologique à niveau équivalent en cas de conflit avec un projet fortement impactant.

Figure 15 – La démarche d'évaluation environnementale (THEMA, novembre 2019)

les données à collecter :

Les évolutions réglementaires récentes rendent le SCOT intégrateur ce qui implique que les documents cadres d'échelons supérieurs sont intégrés dans le SCOT et les PLU ou PLUi n'ont plus qu'à justifier de leur compatibilité au regard du SCOT. Malgré cela, les documents supérieurs présentent des informations nombreuses et précieuses qui sont à consulter afin de s'assurer de leur bonne intégration :

- LA TVB régionale définit dans le SRADDET Pays-de-la-Loire ;
- La Charte du Parc Naturel Régional de Brière 2014-2026 ;
- Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
- Les SAGE(s) Estuaire de la Loire et Vilaine.

Le prestataire pourra également s'appuyer sur les **documents d'urbanisme locaux** dont il faudra homogénéiser les données de manière à obtenir une TVB cohérente à l'échelle de la CCES :

- Les TVB définies dans les divers documents d'urbanisme communaux et intercommunaux ;
- La TVB Loire & sillon (un avis du Conseil de Développement a été donné en 2013).

Plusieurs données/études viendront alimenter cette base de travail (liste non exhaustive) :

- L'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'échelle de la CCES ;
- L'inventaire des éléments du paysage à l'échelle de la CCES ;
- Le diagnostic agricole à l'échelle de la CCES ;
- Les relevés de terrain réalisés par le prestataire au droit des zones susceptibles d'être impactées par le PLUi ;
- Les données d'inventaires faunistiques et floristiques locaux obtenues auprès des associations du territoire (LPO, Bretagne Vivante, Groupe Mammologique Breton,...) ;
- Les inventaires espèces réalisés en amont des travaux de restauration des cours d'eau (Syndicat du Bassin Versant du Brivet et CCES) ;
- Des inventaires récents effectués dans le cadre de la révision du DOCOB du site Natura 2000 « Estuaire et Sillon » (Département 44).

Selon les secteurs concernés et les enjeux, l'échelle de la cartographie de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme sera à adapter.

la TVB de la CCES :

Dans un premier temps (lors de la phase 1 de la présente mission) et sur la base de l'état initial de l'environnement et des données/études (non exhaustives) listées ci-avant, le prestataire aura pour mission de :

- identifier la répartition des **sous-trames** du territoire ;
- définir les **réservoirs de biodiversité** ;
- identifier les **corridors écologiques** ;
- identifier les **éléments fragmentant** (routes, urbanisation, agriculture intensive, canaux abrupts, ligne haute tension, seuils en rivière, ...) ;
- proposer des **enjeux de préservation ou de restauration** des continuités identifiées afin d'alimenter le PADD.

Suivant les données obtenues, leurs précisions et le recouvrement du territoire obtenu, le prestataire sera amené réaliser des compléments de terrain (durant la 1^{ère} phase de la présente mission).

Dans un troisième temps (lors de la 3^e phase de la présente mission), la TVB sera ajustée/complétée au regard du scénario d'aménagement retenu (PADD validé) et des investigations de terrain réalisés au droit des secteurs susceptibles d'être touchés par le PLUi.

Dans un troisième temps (lors de la 3^e phase de la présente mission), le prestataire traduira la TVB du PLUi et ses objectifs dans les différents documents du PLUi (PADD, règlement graphique et écrit, OAP sectorielles d'aménagement). **Ce travail sera à réaliser avec le commanditaire, l'admn, en charge de l'élaboration du PLUi. Il s'agit d'un moment clé important dans l'élaboration du projet, la TVB étant un outil essentiel de traduction de la stratégie de biodiversité de la communauté de communes et de l'application de la doctrine ERC à l'échelle du territoire. La définition de la TVB permettra de questionner certains aménagements projetés en général en extension de l'enveloppe. C'est un travail itératif et systémique qui demande de confronter les différents enjeux du territoire y compris les enjeux liés à l'agriculture et aux activités agricoles.**

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L151-6-2). **Le prestataire réalisera une OAP des continuités écologiques.**

Suite à cette deuxième phase et dans la perspective où les outils « classiques » et l'OAP des continuités écologiques du PLUi ne permettraient pas de traduire de manière satisfaisante la totalité de la TVB du PLUi, le prestataire justifiera la nécessité d'avoir recourt à **la définition des TVB urbaines de Savenay et de Saint-Etienne-de-Montluc** (cf. § 2 du chapitre 2 « Descriptif des tranches optionnelles »).

1.1.3 *Caractérisation des gisements fonciers au regard des enjeux environnementaux*

La consommation d'espace est un des principaux déterminants des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. La réduire conduit à limiter les risques d'incidences sur la biodiversité, les paysages, l'imperméabilisation et ses conséquences sur les inondations et ressources en eau... Une approche quantitative n'est toutefois pas suffisante pour appréhender ces incidences, qui ne seront pas toujours les mêmes selon la nature des espaces consommés (espace naturel, terre agricole de grande culture, prairie...). Une analyse qualitative et spatialisée est donc indispensable. Les documents d'urbanisme qui planifient le développement et les besoins fonciers sont ainsi des leviers majeurs pour la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain, et donc de leurs conséquences environnementales. Les évolutions récentes du code de l'urbanisme et la promulgation récente de la Loi « climat et résilience » leur ont donné un rôle accru en la matière. **Le rapport de présentation devra expliciter clairement les enjeux de développement ainsi que les hypothèses et le raisonnement qui ont conduit aux surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le PLUi.**

Bien que le calcul de la consommation d'espace soit effectué par l'admn, **le prestataire sera sollicité afin de caractériser les secteurs potentiels d'aménagement (gisements fonciers dans et hors enveloppes urbaines), et ce, au regard des enjeux environnementaux.** Pour cela, l'admn remettra au prestataire la liste des gisements fonciers potentiels (au format SIG). Il s'agira plus particulièrement des sites non aménagés ou aménagés en partie, les incidences sur l'environnement étant peu notables sur les secteurs de renouvellement urbain. Cette phase importante de l'étude servira dans la suite du projet à justifier les choix opérés en terme de localisation des secteurs d'aménagement et, ainsi, justifier l'application de la doctrine « Eviter Réduire Compenser » ; cette première phase d'identification des secteurs d'aménagement étant plus propice à justifier les « grands » évitements.

Pour caractériser les secteurs potentiels de développement, les enjeux environnementaux hiérarchisés par le prestataire (cf. § 1.1.1) seront croiser avec les gisements potentiels identifiés et fournis par l'admn.

Le prestataire sera ainsi chargé de hiérarchiser les gisements fonciers au regard des enjeux environnementaux. La restitution se fera via une couche SIG (logiciel ArcGis).

Comme évoqué précédemment, il est probable que des prospections ponctuelles soient demandées au droit de certains gisements à fort enjeu de développement.

1.1.4 Livrables et réunions de la phase 1

Livrables et cadencement

Au démarrage de la mission (= réunion de démarrage)	Calendrier de la mission (ajusté au besoin en fonction du démarrage de l'étude) précisant les livrables et les réunions
1 mois et deux semaines après la réunion de <u>démarrage</u>	Note méthodologique de l'offre à compléter afin de mettre en évidence les thématiques à approfondir selon les caractéristiques du territoire, ainsi que les données à explorer Proposition d'organisation (plan détaillé) de l'état initial de l'environnement au regard des thématiques retenues (suite à une première lecture du territoire et une hiérarchisation des thématiques abordées) Etablir un listing des données manquantes ou à compléter
3 mois après la réunion de <u>démarrage</u>	Une version V1 de la synthèse de l'état initial suivant les thématiques sous forme d'analyse AFOM, dont la rédaction est problématisée et illustrée, permettant une première caractérisation et hiérarchisation des problématiques. Cette synthèse comportera des cartes de synthèse à l'échelle intercommunale, voire au-delà lorsque nécessaire La synthèse comprendra un tableau listant les enjeux hiérarchisés (faible, moyen fort) en comparaison du scénario au fil de l'eau Remise d'une première version de la TVB du PLUi
1 mois après la remise V1 de la synthèse	Reprise de la synthèse suite aux avis de l'admn et de la CCES (V2 de la synthèse)
1 mois après la remise par l'admn de la couche SIG des gisements fonciers	Remise de la hiérarchisation des gisements fonciers au regard des enjeux environnementaux
1 mois après la remise de la V2 de la synthèse	Remise d'une V1 de l'état initial de l'environnement et des enjeux
1 mois après la remise de la V1 de l'état initial	Remise d'une V2 de l'état initial de l'environnement et des enjeux

Réunions (a minima)

1 réunion de démarrage

1 réunion de travail avec l'admn pour présentation de la synthèse de l'état initial et des enjeux hiérarchisés

1 réunion de travail avec l'admn pour travailler sur la définition de la TVB du PLUi

1 réunion de travail avec l'admn pour travailler sur la caractérisation des gisements fonciers

1 réunion de restitution de l'état initial de l'environnement et des enjeux en comité de pilotage

1 réunion de cadrage et d'échanges avec l'autorité environnementale (à définir en temps voulu avec la CCES et le comité de pilotage)

1.2 Phase 2 : Accompagner le choix et la justification du choix du scénario de développement à retenir pour le PADD (octobre 2022 à mars 2023⁴)

L'évaluation contribue à adapter le document d'urbanisme à chaque étape de sa construction en analysant les incidences potentielles de sa mise en œuvre, en s'assurant que les enjeux environnementaux sont pris en compte et en proposant au besoin des mesures pour éviter, réduire, voire en dernier recours compenser les incidences négatives.

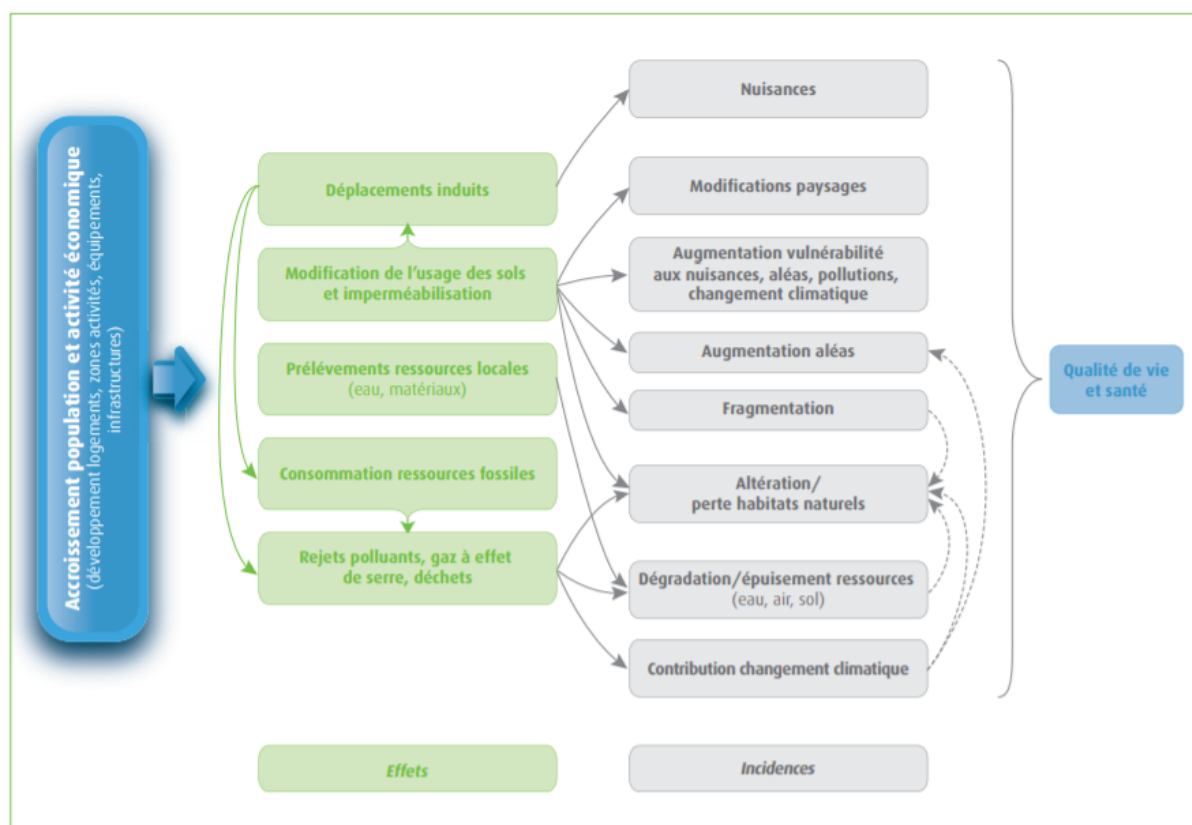


Figure 16 – Exemples d'effets et d'incidences (THEMA, novembre 2019)

⁴ Les dates renseignées sont susceptibles d'évoluer. Il s'agit d'une simple indication afin d'aider le prestataire à proposer un calendrier prévisionnel de l'étude.

1.2.1 Guider les choix retenus – construction d'un outil d'aide à la décision

Pour répondre à l'ambition de la communauté de communes à l'horizon 10 ans, de nouveaux logements, équipements et services devront être mis en chantier et, par conséquent, des choix d'aménagement devront être faits en termes de localisation, de formes urbaines, de degré d'intensification notamment (cf. § précédent 1.1.3. Assistance à l'addrn dans l'identification des gisements fonciers et l'évaluation de la consommation de l'espace et de l'artificialisation des sols).

Afin de mieux envisager l'impact que pourraient avoir certains choix d'aménagement, l'addrn élaborera **plusieurs scénarios d'aménagement**. Ceux-ci permettront de présenter différentes images illustrant des manières d'organiser territorialement le territoire de la communauté de communes à terme en s'appuyant sur le socle urbain existant.

Ces scénarios doivent être considérés comme un **outil d'aide à la prise de décision et non comme une fin en soi**. Leur analyse vise à fournir aux élus les données nécessaires pour arriver à des choix éclairés en matière d'aménagement. A terme, le scénario à retenir pourrait, en fonction des priorités données aux différents objectifs poursuivis, être une combinaison de certains paramètres associés aux différents scénarios.

Ces paramètres pourraient par la suite se traduire en orientations à inscrire au PADD de façon à traduire les objectifs - quantitatifs et qualitatifs - que les élus se donneront en matière d'attractivité, de compétitivité et de capacité d'innovation du territoire.

Le prestataire proposera une méthode permettant de juger les incidences des différents scénarios et ainsi permettre leur comparaison. Il s'appuiera pour cela sur les zones à enjeu hiérarchisées dans la cadre du diagnostic et le scénario « au fil de l'eau ».

1.2.2 Formaliser les choix retenus et les justifier

Le prestataire aura pour missions d'accompagner l'addrn et la CCES dans la hiérarchisation des enjeux croisés urbanisme / habitat / déplacements / environnement, de produire une **analyse comparative des différents scénarios** en termes d'impact sur l'environnement pour constituer une aide à la décision sur le choix du scénario final.

En particulier, les enjeux écologiques (habitats/faune/flore) des sites de développement urbain pressentis (sites susceptibles d'être impactés par le PLUi) devront être croisés avec les enjeux de développement urbain pour les hiérarchiser dans le cadre du projet urbain global.

Le prestataire remettra au commanditaire une note d'analyse des scénarios présentant :

- une analyse comparant les options retenues par le projet de PLUi avec le scénario environnemental au fil de l'eau afin de mettre en évidence les incidences positives ou négatives ;
- des propositions d'ajustements rédigées pour améliorer s'il y a lieu la prise en compte de l'environnement ;
- des propositions d'intégration d'orientations dédiées à la prise en compte de l'environnement si besoin.

La note devra toujours se prévaloir des enjeux environnementaux établis en amont, préfigurant ainsi la justification des choix et assurant une lisibilité et une cohérence.

Cette justification des choix est une étape importante car elle précisera en quoi les options retenues dans les documents du PLUi constituent le meilleur compromis entre le projet d'aménagement et de développement durables pour le PLUi et les objectifs de préservation de l'environnement, au regard des enjeux du territoire et dans une perspective globale de développement durable.

Ainsi, une fois le scénario final retenu, le prestataire veillera à retranscrire le processus itératif de la démarche et les motivations des choix opérés au regard des solutions alternatives, des objectifs de protection de l'environnement, et des documents supérieurs.

C'est tant au regard des objectifs de protection de l'environnement qui s'imposent au territoire via les plans ou programmes de rang supérieur et la législation, que des enjeux locaux, que la justification du choix du scénario de développement urbain retenu pour constituer le PADD doit être présentée.

1.2.3 Livrables et réunions de la phase 2

Livrables et cadencement

2 mois après l'ordre de service de déclenchement de la phase 2	Note d'analyse des scénarios d'aménagement proposés pour le projet de PLUi
1 mois après le choix du scénario retenu	Remise d'une V1 du rapport justifiant les choix retenus pour les orientations du PADD
1 mois après la remise de la V1 de justification des choix	Reprise/complément de la TVB du PLUi Remise d'une V2 du rapport justifiant les choix retenus pour les orientations du PADD

Réunions (a minima)

1 réunion de travail avec l'admn pour présentation de l'analyse des scénarios

1 réunion de travail avec l'admn pour travailler sur le complément de la TVB du PLUi

1 réunion de restitution de l'analyse des scénarios et des incidences positives et négatives du scénario retenu en comité de pilotage

1.3 Phase 3 : Accompagner la traduction réglementaire ou opérationnelle et formaliser les incidences et les mesures (mars 2023 – mars 2025⁵)

1.3.1 *Guider les choix en matière d'OAP, zonage et règlement*

Dans le cadre de la traduction réglementaire, **le prestataire sera force de proposition sur des principes de traduction réglementaire** à développer pour favoriser la prise en compte de l'environnement en lien avec l'ambition environnementale portée au niveau du PADD. Les propositions sont appelées à intégrer l'ensemble des pièces réglementaires et des OAP, voire à constituer une OAP. Le prestataire devra aussi identifier là où le champ de la planification territoriale ne permet pas de répondre pleinement aux enjeux et où les outils opérationnels sont interpellés. **Ces propositions interviendront à l'issue de la finalisation du PADD** de façon à intégrer assez en amont la stratégie environnementale dans la démarche de traduction réglementaire du PLUi.

Des allers et retours seront ensuite à prévoir en phase d'écriture du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. **Il s'agira pour le prestataire d'effectuer une lecture attentive de ces pièces et d'être force de proposition sur l'intégration des enjeux environnementaux.**

1.3.2 *Analyse des effets notables de la mise en œuvre du PLUi*

Caractérisation des secteurs susceptibles d'être impactés par le PLUi

L'addrn remettra au prestataire la liste des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) de manière notable par le PLUi. Les SSEI sont les futures zones d'urbanisation (zones AU), mais également les zones où tout aménagement et construction est autorisé par les documents réglementaires du PLUi et susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement. La liste des SSEI sera discutée au préalable entre l'addrn et le prestataire.

Une description de chacun des SSEI sera établie par le prestataire sous format SIG (logiciel ArcGis). Les informations permettront de connaître : la localisation du SSEI (SSEI à cartographier), l'occupation du sol, les principaux enjeux environnementaux et les mesures de préservation ou réduction potentielles à envisager en cas d'aménagement.

Pour information, le nombre de zones AU des PLU et du PLUi en vigueur non urbanisées est de 67 (226 ha) et 2 zones AU sont en partie urbanisées (15 ha).

Si nécessaire, **des inventaires des zones humides et des éléments structurants seront à réaliser au droit de certains SSEI** non connus en 2022 au moment des investigations de terrain réalisées par un prestataire externe. Cette mission complémentaire fait l'objet d'une tranche optionnelle.

A contrario, **le prestataire de l'évaluation environnementale réalisera sur l'ensemble des SSEI un inventaire des cours d'eau.**

Au regard des incidences identifiées par le prestataire et des mesures proposées, les secteurs d'urbanisation et de densification seront amenés à évoluer. **A la demande de la CCES, d'autres secteurs seront éventuellement à prospecter** afin de répondre aux besoins en développement de la communauté de communes (besoins identifiées et inscrits au PADD approuvé précédemment).

⁵ Les dates renseignées sont susceptibles d'évoluer. Il s'agit d'une simple indication afin d'aider le prestataire à proposer un calendrier prévisionnel de l'étude.

Pour cela, le présent marché prévoit une tranche optionnelle. Le montant à prévoir vaut pour 1 secteur supplémentaire à prospecter (cf. § 2.4. du chapitre 2). Les prospections supplémentaires incluent l'inventaire des zones humides et des éléments structurants du paysage (conformément aux guides complétés du Syloa).

Analyse des effets des OAP et des pièces règlementaires du PLUi sur l'environnement

Conformément au Code de l'environnement (art. L122-4) et sur la base des orientations retenues par la CCES, le prestataire procédera à l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PLUi. **Cette analyse pourra contribuer à faire évoluer à la marge le projet** (les évolutions majeures ou « grands évitements » ayant été définis aux phases précédentes du PLUi : lors du choix de scénario du PADD et lors de la caractérisation des SSEI) afin de réduire les impacts et les incidences sur l'environnement.

Cette analyse devra ainsi faire ressortir l'ensemble des effets, qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents (court, moyen ou long terme), éventuellement cumulés. Elle traitera aussi, s'il y a lieu, des impacts du PLUi à l'extérieur du périmètre de l'agglomération.

La présentation des effets ne reposera pas seulement sur une analyse qualitative, mais elle sera quantitative et spatialisée quand cela est possible.

Dans ce cadre, le prestataire devra :

- **Justifier des choix retenus**, non pas en termes de localisation des sites de développement (cette justification ayant été réalisée lors de la phase 2 - cf. 1.2.2.), mais au regard des orientations d'aménagement dans les OAP, des zonages et des règles qui y sont applicables. L'application de la doctrine ERC sera notamment à justifier au regard en particulier des milieux sensibles (tels que les zones humides).
- **Produire une analyse des incidences notables probables** de la mise en œuvre de PLUi sur l'environnement et problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (**Natura 2000** notamment).

Les démarches d'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000 sont donc effectuées conjointement. L'objectif est d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux de conservation des habitats et des espèces existants sur le territoire, afin de déterminer si le document d'urbanisme porte une atteinte significative aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le rapport de présentation du PLUi intègre les éléments attendus dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, tels que définis à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Si l'évaluation conclut à l'absence d'incidences significatives au regard des objectifs de conservation du site, cela devra être clairement exposé et justifié dans le rapport de présentation. Dans le cas où des incidences significatives potentielles sont identifiées, le rapport comprend un exposé des mesures de compensation ou de réduction de ces effets. Si l'évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation du site et en l'absence de solutions alternatives, les mesures compensatoires prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 doivent être prévues. La Commission européenne est alors informée.

La phase de rédaction de l'évaluation environnementale concernant l'analyse des incidences ne se fera qu'une fois l'ensemble des pièces constitutives du document auront été validées par la CCES et remises par l'admn au prestataire. Entre temps, des allers retours auront lieu entre l'admn et le prestataire concernant la phase d'écriture et de validation des pièces du PLUi (cf. 1.3.1) : zonage, règlement, OAP. Le prestataire sera sollicité pour donner son avis, voir écrire une partie des pièce (par exemple : les règles de protection des zones humides).

L'analyse des incidences et des mesures sera réalisée au regard des principales thématiques environnementales définies lors de la phase 1 de la mission.

Pour aider le prestataire à identifier les incidences du PLUi sur l'environnement, une grille de questions est proposée dans le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du CGDD, Théma, novembre 2019.

Pour rappel, **les questions relatives à la santé sont incluses dans le champ de l'évaluation environnementale**. Elles sont traitées en générale de manière transversale autour de l'accès à l'eau potable, la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, les nuisances notamment sonores, les pollutions notamment des sols, les risques...

1.3.3 *Mesures correctives prises pour éviter, réduire, compenser*

Suite à ce travail d'analyse des effets, le prestataire formulera des propositions de mesures correctives pour permettre des optimisations progressives du projet. Le cas échéant, il justifiera l'impossibilité de compenser les effets négatifs éventuellement repérés.

Chaque mesure fera alors l'objet d'une description de ses principales caractéristiques et de sa faisabilité technique et/ou financière. Les éventuels effets des mesures elles-mêmes seront analysés.

1.3.4 *Cas particulier de la TVB du PLUi*

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021, les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L151-6-2). **Le prestataire assistera ainsi l'admn dans la définition d'une OAP thématique des continuités écologiques (OAP TVB).**

L'OAP TVB permet d'introduire des éléments qualitatifs pour faciliter la mise en œuvre de projets urbains intégrant la TVB ; projets eux-mêmes identifiés dans des OAP sectorielles. Elle permet également de définir les continuités écologiques entre deux secteurs d'aménagement et d'y appliquer des prescriptions ou recommandations particulières difficilement traduisibles dans le règlement graphique ou écrit avec lesquelles les porteurs de projet devront être compatibles.

L'OAP TVB permet de cibler chaque projet d'aménagement comme participant à la cohérence globale de la TVB. Chacun se doit de mettre en œuvre les principes d'aménagement édictés dans l'OAP qui permettent de préserver, de remettre en bon état ou créer une partie de Trame verte et bleue à son échelle.

Les principes peuvent être les suivants :

- l'affirmation des projets urbains comme élément de création de nature en ville ;
- le maintien ou la restauration de la perméabilité des sols dans des secteurs soumis au risque d'inondation ;
- la création d'espaces favorables à la faune dans le bâti et les espaces libres ;
- l'accessibilité et le maintien d'une visibilité sur/vers les espaces naturels ;
- la préservation d'espaces garantissant l'intimité des habitants ;
- l'absence de pollutions lumineuses dans certains corridors écologiques, etc.

Ces principes seront traduits sous forme de **recommandations** ou de **prescriptions**. Ils s'inscrivent en complément du règlement et ont l'avantage d'être opposables dans un lien de compatibilité.

Dans la perspective où les outils « classiques » et l'OAP des continuités écologiques du PLUi ne permettraient pas de traduire de manière satisfaisante la totalité de la TVB du PLUi, le prestataire justifiera la nécessité d'avoir recourt à **la définition des TVB urbaines de Savenay et de Saint-Etienne-de-Montluc** (cf. § 2 du chapitre 2 « Descriptif des tranches optionnelles »).

1.3.5 Livrables et réunions de la phase 3

Livrables et cadencement

3 mois après l'ordre de service de déclenchement de la phase 3

Remise de l'analyse (SIG) des SSEI

NB : le lancement de la phase intervient au moment de la remise par l'admn de la liste des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le PLUi

Cette phase détermine le choix des OAP et les orientations d'aménagement à retenir au regard des effets sur l'environnement

1 mois après la remise par l'admn du groupe d'OAP retenus et validés

Remise d'une note de synthèse argumentée (de préférence sous forme de tableaux) présentant les effets notables et les mesures relatives aux OAP (assistance de l'admn à la définition des recommandations et prescriptions des OAP)

A noter : les OAP à analyser seront transmises au fur et à mesure des arbitrages et validations réalisés par la CCES. Le délai de restitution court à partir de la réception du groupe d'OAP transmis par l'admn et ce à chaque nouvel envoi

1 mois après la remise par l'admn de l'ensemble des OAP

Remise d'une note descriptive ou d'un tableau justifiant les choix retenus au regard des effets sur l'environnement des orientations définies dans chaque OAP

2 mois après la remise par l'admn de l'ensemble des OAP

Remise d'une proposition d'OAP TVB

2 mois après la remise par l'admn des pièces réglementaires

Remise d'une note de synthèse argumentée (de préférence sous forme de tableaux) présentant les effets notables et les mesures relatives aux pièces réglementaires

2 mois et 2 semaines après la remise par l'admn des pièces réglementaires **Remise d'une note descriptive ou d'un tableau justifiant les choix retenus** au regard des effets sur l'environnement des prescriptions définies dans les pièces réglementaires (règlement et zonage)

Cette phase d'étude étant particulièrement longue et nécessitant des allers retours et des temps de validations difficilement appréciables, les phases de validation et les délais de remise des livrables définitifs (Vf) ne sont pas précisés. Ils seront définis par l'admn et discutés avec le prestataire au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Réunions (a minima)

1 réunion de travail avec l'admn pour discussion/validation des SSEI

1 réunion avec le ou les prestataires en charge des inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage

1 réunion de travail avec l'admn pour remise de l'analyse des SSEI retenus (après prospections de terrain) et identification/caractérisation des OAP à retenir au regard de leurs effets sur l'environnement

1 réunion de travail avec l'admn pour travailler sur l'OAP TVB

1 réunion de restitution de l'analyse des SSEI et de la préfiguration des OAP (et des mesures associées) à retenir en comité de pilotage. Ce sera également l'occasion de présenter la TVB du PLUi (au stade d'avancement de l'étude) ; l'objectif étant de faire le lien avec les mesures définies dans les OAP.

1 réunion de restitution avec l'admn de l'analyse des effets et mesures des OAP et pièces réglementaires du PLUi

1.4 Phase 4 : Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme

Cette phase sera anticipée dès la phase 1 de la mission et au fur et à mesure de la mission par la compilation des éléments nécessaires.

1.4.1 *Résumé non technique*

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est un document stratégique résumant clairement l'ensemble des enjeux hiérarchisés et structurés par thématique. Il présente l'ensemble des phases de l'évaluation environnementale.

Le prestataire rédigera le résumé non technique de chacune des évaluations environnementales, après avoir au préalable proposé un plan détaillé dégageant les éléments saillants qu'il se propose de mettre en évidence dans chacune de ses parties.

Le prestataire rédige ce résumé en respectant les trois critères suivants auxquels doit répondre l'écriture du résumé non technique :

- **complet** : il devra rendre compte de l'ensemble des chapitres traités dans le rapport environnemental,
- **accessible** : s'adressant à tout public, il sera rédigé de manière pédagogique et intégrera en tant que de besoin cartes, schémas ou tableaux,
- **et suffisant** : il devra pouvoir être lu de manière autonome et refléter l'ensemble de la démarche.

1.4.2 *Critères, indicateurs et modalités de suivi*

Concernant la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi, le prestataire établira, en lien avec l'addm et la CCES, des **indicateurs de suivi clés sur le volet environnemental** du PLUi. Ces indicateurs seront établis en lien avec les indicateurs retenus pour l'évaluation plus générale des documents. Le prestataire intégrera le besoin d'une définition des critères, indicateurs et modalités au plus tôt dans la démarche d'évaluation environnementale (cf. § 1.1.1.).

Un tableau des indicateurs sera à remettre précisant :

- La thématique environnementale concernée ;
- L'orientation du PADD associée ;
- La description de l'indicateur ;
- Le type d'indicateur (indicateurs d'état, de pression ou de réponse) ;
- La source ;
- La fréquence du suivi.
- Il actualisera les données à la date d'arrêt du PLUi et du PDU, et si nécessaire à leur approbation afin que les indicateurs soient renseignés à la date de l'entrée en vigueur des plans, pour constituer un état initial pour sa future évaluation

1.4.3 *Methodologie utilisée*

Le prestataire est chargé de rédiger la méthodologie décrite sous la forme d'une **rubrique spécifique** qui renseignera notamment l'ensemble des sources, les modèles et logiciels utilisés et les compétences des personnes physiques ayant contribué au rapport.

Afin d'explicitier les choix retenus dans la rédaction de l'évaluation environnementale, seront notamment exposés par exemple les incertitudes liées aux hypothèses, les difficultés d'accès à certaines données, la limite des connaissances etc.

Tout au long des étapes précédentes, la méthodologie utilisée sera précisée à chaque étape de l'avancée des études (sources etc.).

1.4.4 *Livrables et réunions de la phase 4*

Livrables et cadencement

- | | |
|---|--|
| 2 mois après l'ordre de service de déclenchement de la phase 4 | Remise d'une V1 du résumé non technique sous la forme d'un rapport illustré de façon pertinente (cartes, photos,...) |
| 2 semaines après les retitution des remarques | Remise d'une V2 du résumé non technique
<i>NB: la V2 du résumé non technique est à remettre par le prestataire une fois que l'ensemble des remarques et compléments de l'addrn et la CCES aura été formulé</i> |
| 2 mois après l'ordre de service de déclenchement de la phase 4 | Remise d'une note rédigée établissant de façon détaillée : <ul style="list-style-type: none">- le dispositif d'indicateurs de suivi (en tenant compte de la pertinence et de la disponibilité de ces indicateurs).- la méthodologie utilisée dans chacune des étapes de l'évaluation environnementale. |

Réunions

Il n'est a priori pas prévu de réunion los de cette phase. Ces sujets seront abordés au cours des réunions des phases précédentes.

1.5 Phase 5 : Formaliser l'évaluation environnementale en vue de l'arrêt du projet

À partir des travaux corrigés au fur et à mesure des phases précédentes par le commanditaire, le prestataire rédige l'ensemble du rapport environnemental de chacune des évaluations environnementales pour répondre aux attendus de l'autorité environnementale et de la codification.

1.5.1 Livrables et réunions de la phase 4

Livrables et cadencement

2 mois après l'ordre de service de déclenchement de la phase 5 **Remise d'une V1 du rapport composant l'ensemble de l'évaluation environnementale** sous la forme d'un rapport illustré de façon pertinente (cartes, photos,...) et reprenant les demandes de modifications demandées au cours de l'étude par le commanditaire.

2 semaines après la restitution des remarques **Remise d'une V2** suite à la relecture du commanditaire et de la CCES

Réunions

Il n'est a priori pas prévu de réunion sur cette phase. Ces sujets seront abordés au cours des réunions des phases précédentes.

1.6 Phase 6 : Reprise de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale (dont le résumé non technique) pourra faire l'objet d'amendements, suite notamment aux retours de l'Autorité Environnementale lors de l'avis officiel suite à l'arrêt du PLUi, suite à l'enquête publique ou aux remarques de la maîtrise d'ouvrage.

Le prestataire accompagnera ainsi l'admn et la CCES pour le décryptage de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le PLUi. Il sera force de propositions sur les modifications à apporter s'il y a lieu.

Il analysera l'ensemble du document sur les modifications apportées suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique afin de garantir le respect de l'esprit de l'évaluation environnementale.

Il apportera les réponses et les éventuelles modifications nécessaires à l'évaluation environnementale en vue de l'approbation du PLUi.

Dans le cadre de la reprise des pièces du PLUi suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique, l'admn et le prestataire se mettront d'accord sur le nombre de jours nécessaires à la reprise de l'évaluation environnementale.

Le prestataire précise ainsi en tranche optionnelle le prix d'une journée de reprise du dossier.

1.6.1 Livrables et réunions de la phase 6

Livrables et cadencement

2 semaines après le déclenchement de l'ordre de service de la phase 6

Remise d'une note de synthèse rédigée sur l'analyse de l'avis de l'autorité environnementale, et de l'avis des PPA mettant en avant les points saillants, et faisant état de propositions d'ajustements

NB : la phase 6 sera déclenchée dès qu'un des avis de l'AE ou des PPA sera remis. Il se peut que la restitution des avis s'étale dans le temps ; c'est pourquoi le délai de restitution de la note de synthèse par le prestataire sera à revoir en fonction de la restitution de ces avis

2 semaines après la restitution du rapport du commissaire enquêteur

Remise d'une note de synthèse rédigée sur l'analyse du rapport du commissaire enquêteur mettant en avant les points saillants, et faisant état de propositions d'ajustements

Réunions

1 réunion de travail avec l'admn pour discuter des réponses à apporter à l'AE et aux PPA et du nombre de jours nécessaires à la reprise de l'évaluation environnementale

2. Description des tranches optionnelles

2.1 Tranche optionnelle n°1 : Complément à l'inventaire des zones humides

Une mise à jour de l'inventaire des zones humides va être réalisé par un prestataire externe sous maîtrise d'ouvrage de la CCES (cf. § 7.1. du chapitre 1). Ce complément est réalisé en réponse aux objectifs du SAGE concernant la caractérisation des zones humides. Un cahier des charges de la mission est en cours de rédaction par le Syloa. Celui-ci sera transmis si nécessaire à la demande du prestataire.

Dans le cadre de cette mission, des relevés de terrain sont prévus au droit des secteurs susceptibles d'être impactés par le PLUi. Cependant, au regard des potentielles incidences négatives du projet sur l'environnement, il est possible que la CCES décide de modifier la localisation de certains secteurs d'aménagement non prévus à l'inventaire et dans le temps imparti à la mission de complément des zones humides.

Le prestataire (de l'évaluation environnementale) sera ainsi amené à réaliser des inventaires de zones humides. L'identification des zones humides sera réalisée conformément à la note technique du 26 juin 2017 et devra répondre au cahier des charges rédigé par le Syloa.

Les données SIG de l'étude « zones humides » seront transmises au prestataire afin qu'il puisse apporter ses compléments.

2.2 Tranche optionnelle n°2 : Complément à l'inventaire des éléments structurants du paysage

Un inventaire des éléments structurants du paysage va être réalisé par un prestataire externe sous maîtrise d'ouvrage de la CCES (cf. § 7.2. du chapitre 1). Cet inventaire est réalisé en réponse aux objectifs du SAGE qui demande d'identifier et de caractériser les éléments du paysage qui participent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols. Un cahier des charges de la mission est en cours de rédaction par le Syloa. Celui-ci sera transmis si nécessaire à la demande du prestataire.

Dans le cadre de cette mission, des relevés de terrain sont prévus au droit des secteurs susceptibles d'être impactés par le PLUi. Cependant, au regard des potentielles incidences négatives du projet sur l'environnement, il est possible que la CCES décide de modifier la localisation de certains secteurs d'aménagement non prévus à l'inventaire et dans le temps imparti à la mission de complément des zones humides.

Le prestataire (de l'évaluation environnementale) sera ainsi amené à réaliser des inventaires des éléments structurants du paysage (haies, talus, ripisylve, zones tampons). L'identification de ces éléments sera réalisée conformément au cahier des charges rédigé par le Syloa.

Les données SIG de l'étude « éléments structurants du paysage » seront transmises au prestataire afin qu'il puisse apporter ses compléments.

2.3 Tranche optionnelle n°3 : TVB urbaine de Savenay et de Saint-Etienne

Il est prévu en tranche ferme que le prestataire élabore la TVB du PLUi, ainsi qu'une OAP des continuités écologiques au titre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Dans la perspective où les outils « classiques » et l'OAP des continuités écologiques du PLUi ne permettraient pas de traduire de manière satisfaisante la totalité des orientations relatives aux continuités écologiques du territoire de la CCES, le prestataire justifiera la nécessité d'avoir recourt à la **définition des TVB urbaines de Savenay et de Saint-Etienne-de-Montluc.**

L'identification d'une trame verte urbaine (ou plus communément appelée démarche de « nature en ville ») nécessite de travailler sur des espaces créés et gérés par l'homme à des fins d'ornement et/ou de paysage. Il peut s'agir d'espaces publics comme des parcs, d'alignements d'arbres en bordure de voies, de délaissés, d'ouvrages techniques (comme des ouvrages de gestion des eaux pluviales ou encore d'espaces privés (jardins). Ces espaces bien qu'accueillant parfois des espèces exotiques ou de faibles intérêts écologiques rendent de nombreux services : bien-être (espaces de détente, de mobilité active, de sports en plein air ...), production de biens consommables (potagers urbains partagés ou privés, cueillettes de fruits...), amélioration de la qualité de l'air, mise en valeur du patrimoine bâti...On parle alors de services écosystémiques.

Ces espaces peuvent être également des supports de biodiversité (biodiversité souvent appelé « ordinaire ») surtout lorsqu'ils sont connectés aux espaces naturels et agricoles composant les foyers de biodiversité de la TVB du PLUi. Ce sont ces continuités

Pour constituer réellement une démarche de TVB en milieu urbain, toute approche d'armature verte et bleue de la ville doit poursuivre un objectif de résultat du point de vue de la fonctionnalité écologique et ne pas reposer uniquement sur des objectifs paysagers ou en termes d'aménités.

Le prestataire aura ainsi pour mission d'identifier les espaces de nature en milieu urbain au droit des centre bourg de Savenay et de Saint-Etienne. Il aura en charge de caractériser ces espaces au regard de leur enjeux écologiques et écosystémiques. Le prestataire proposera une méthode de caractérisation qui permettra à la CCES de faire des choix de préservation en lien et en complément de la TVB du PLUi.

2.4 Tranche optionnelle n°4 : Prospections supplémentaires au droit des secteurs susceptibles d'être impactés

La tranche ferme de la présente mission prévoit la réalisation de prospections au droit de secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le PLUi (cf. § 1.3.2. du chapitre 2). Cette liste est remise par l'admn et sera discutée avec le prestataire en amont des prospections afin d'arrêter le nombre de sites à prospecter.

Au regard des incidences identifiées par le prestataire et des mesures proposées, les secteurs d'urbanisation et de densification seront amenés à évoluer. **A la demande de la CCES, d'autres secteurs seront éventuellement à prospecter** afin d'identifier les enjeux environnementaux et répondre aux besoins en développement de la communauté de communes.

Les prospections supplémentaires inclues l'inventaire des zones humides et des éléments structurants du paysage (conformément aux guides du Syloa). Les nouveaux SSEI prospectés seront accompagnés d'une fiche synthétique au même titre que les autres SSEI caractérisés dans le cadre de la tranche ferme.

2.5 Tranche optionnelle n°5 : Reprise de l'évaluation environnementale

Au moment de l'arrêt du PLUi, **le prestataire précisera le prix d'une journée de reprise de l'évaluation environnementale** suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, des PPA et/ou aux remarques de la maîtrise d'ouvrage.

L'admn et le prestataire se mettront d'accord sur le nombre de jours nécessaires à la reprise de l'évaluation environnementale.

Le prestataire apportera les modifications nécessaires à l'évaluation environnementale intégrée dans les différentes pièces constitutives du PLUi.

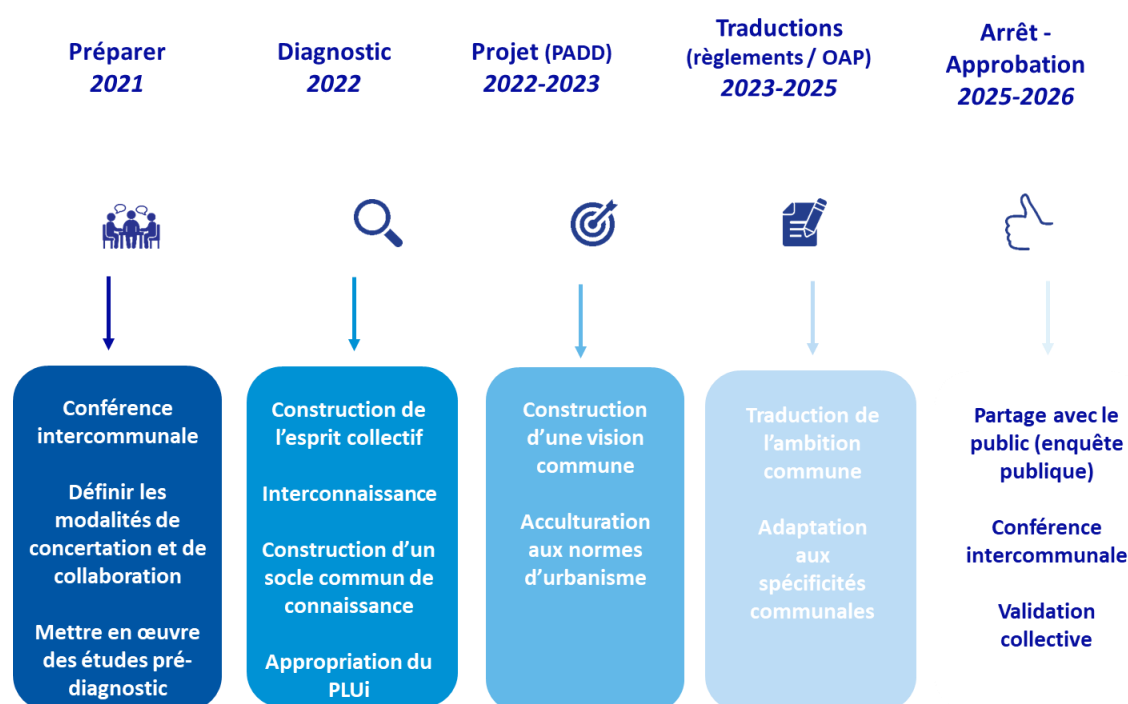
CHAPITRE 3 Conditions de réalisation de la mission

1. Calendrier prévisionnel

Le prestataire devra proposer un calendrier de travail répondant aux différentes exigences et aux objectifs mentionnés dans le présent cahier des charges, tout en faisant en sorte que le phasage proposé respecte un calendrier semblable à celui du commanditaire.

Le calendrier prévisionnel de l'évaluation environnementale est ainsi calé sur celui de l'élaboration du PLUi.

La mission devra débuter dès réception de l'ordre de service et se déroulera de manière itérative tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, soit pendant 5 ans. Les temps forts de la concertation auront lieu aux périodes suivantes :



Nota : les délais ne tiennent pas compte des aléas tels que ceux liés aux temps supplémentaires de validation et aux éventuelles modifications du projet en cours de procédure

2. Délais de réalisation de la mission et calendrier prévisionnel

Le présent marché relatif à cette tranche ferme est conclu à compter de sa notification. Il couvre l'intégralité de la période d'élaboration du PLUi jusqu'à son approbation. La mission doit se dérouler dans un **délai prévisionnel de 60 mois** à compter de la notification du marché, incluant les temps de validation.

Dès le début de la mission, le prestataire proposera lors d'une première rencontre avec le maître d'ouvrage son planning de travail ainsi que des créneaux pour l'organisation des rencontres nécessaires à l'élaboration de l'évaluation environnementale, déclinée par phase. En revanche, des étapes et des rendus intermédiaires impératifs sont fixés par la maîtrise d'ouvrage.

Compte-tenu de la dimension itérative des démarches environnementales, des allers retours sont à prévoir entre les phases ci-dessous.

3. Présence et animation des réunions

Le nombre de réunions est organisé en tant que de besoin pour répondre aux besoins de contrôle et de validation qui incombent au pilotage du présent marché.

Sur ce point, il est attendu que le calendrier de travail soit rythmé par des **réunions** de bilan intermédiaire avec le commanditaire **tous les mois**. **Une partie de ces réunions sera réalisée en présentiel** lors des moments clés et des phases conclusives. Elles sont précisées ci-avant à la fin de chaque phase de la mission et sont rappelées ci-après. Certaines d'entre elles pourront être réalisées en présence de la CCES. Les réunions formelles avec le commanditaire sont a minima de :

- 1 réunion de lancement, dès le démarrage de la mission,
- 10 réunions de travail minimum avec le commanditaire,
- 1 réunion de cadrage et d'échanges avec l'autorité environnementale (à définir en temps voulu avec la CCES et le comité de pilotage)
- 1 réunion avec le ou les prestataires en charge des inventaires « zones humides » et « éléments structurants du paysage »

La CCES prévoit deux niveaux de gouvernance :

- **Un groupe d'élus (= comité de pilotage)** qui doit pouvoir arbitrer à des moments clés du PLUi. Il s'agit d'un groupe dédié d'élus (1 élu BCV + 1 maire) pour un pilotage resserré.
- **Des groupes de travail (= comité technique)** qui proposent des sujets et sont composés de 11 élus (maire ou autre). Les sujets sont proposés en comité de pilotage qui valide.

Il est possible que des comités techniques se réunissent pour des instances souples afin de traiter de certaines thématiques composées de techniciens et d'élus.

En fonction des besoins, des **comités de pilotage élargis** peuvent être organisés sur des questions particulières.

Le prestataire participera à **3 réunions conclusives auprès du comité de pilotage** :

- 1 sur l'état Initial de l'environnement et la définition des enjeux ;
- 1 sur l'évaluation environnementale du PADD ;
- 1 sur l'évaluation des incidences et des mesures.

Les réunions de travail techniques (en présentiel) avec le commanditaire seront comprises dans le prix global et forfaitaire.

L'interlocuteur du prestataire est l'admr qui se chargera de faire l'interface avec la CCES. Il peut cependant qu'à la demande de l'admr ou de la CCES, le prestataire soit amené à communiquer directement avec la CCES.

4. Forme des livrables

Durant les restitutions intermédiaires, les rendus effectués en interne par le prestataire pourront prendre la forme de supports papier et/ou informatiques, y compris pour les indicateurs, reprenant les besoins intrinsèques aux modalités de travail courantes. Tous les documents d'études seront remis par le prestataire au format informatique sur serveur client ou sur CD, en version Word et pdf, lisibles sur un PC.

En revanche, pour la restitution des travaux conclusifs, dont la réalisation de l'état initial de l'environnement, les éléments de rendu comprendront tout croquis, schéma, tableau de bords et indicateurs, notes, nécessaires à une bonne compréhension et une appropriation facilitée du contenu, notamment par un public non expert. **Il est fondamental de retenir que ces travaux seront mentionnés dans le résumé non technique et que, dès lors, le rendu final doit être lisible et accessible à tous les citoyens.**

Ceci implique :

- qu'une **grande vigilance soit apportée à la communication et à la pédagogie**, et que les formats choisis soient conformes à la structuration du SIG communautaire (base Oracle Spatiale) pour qu'ils soient lisibles par des non experts ;
- que **les documents cartographiques soient établis à l'échelle pertinente** pour permettre leur bonne lisibilité. Les données SIG, tant définitives que provisoires, seront restituées au format shape et projetées dans le système Lambert 93, compatible avec le SIG de l'admn. Une attention particulière sera accordée à une correspondance complète avec les tracés des couches SIG de référence de l'admn.

Pour la préparation et la tenue des réunions, le prestataire se rapprochera de l'admn pour obtenir sa validation avant toute réalisation de support d'animation. **Il est précisé que les documents nécessaires aux réunions de travail seront communiqués 1 semaine avant la date de leur tenue.**

Lorsque cela sera demandé, les documents y compris cartographiques seront également fournis sur support papier. Les prestations informatiques (digitalisation, scénarisation, etc.) nécessaires aux études font partie intégrante de la mission au titre de l'élaboration du dossier. Les documents seront produits par le prestataire dans des formats propres à assurer leur lisibilité.

Enfin, il est bien stipulé que l'état initial de l'environnement du PLUi sera élaboré à la fois sous format papier et dématérialisé, et qu'il répondra aux normes communautaires en la matière.

5. Ressources mobilisables

Les éléments suivants sont disponibles ou seront mis à disposition du prestataire lors de la réunion de démarrage ou ultérieurement (liste non exhaustive) :

- Délibération de prescription de l'élaboration du PLUi ;
- Liste détaillée indicative des ressources mobilisables auprès des services de la CCES et de l'admn. Cette liste ne prétend ni à l'exhaustivité, ni à une complète adaptation aux besoins du titulaire. Le cas échéant, il appartient à ce dernier de proposer d'autres sources d'informations complémentaires ;
- Ensemble des pièces des PLU en vigueur consultable sur le Géoportail de l'urbanisme et sur les sites Internet des collectivités ;
- Le SCOT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire sur le site <http://scot.nantessaintnazaire.fr>;
- Actualisation de l'inventaire des zones humides ;
- Inventaire des éléments structurants du paysage ;
- Diagnostic agricole ;
- Le PCAET de la CCES.

6. Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, y compris des tiers ou partenaires rencontrés dans le cadre de sa mission pour l'admn.

À..... Le.....

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »
Signature du titulaire et cachet